

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5ème Commission n° 4

~~~~~

Séance du 14 octobre 2019 (Après-Midi)

~~~~~

Date de la convocation : 19 septembre 2019

PRESIDENT : Monsieur François SAUVADET

SECRETAIRE : Monsieur Charles BARRIERE

LIEU DE LA REUNION : Salle des séances

MEMBRES PRESENTS : MM. Christophe AVENA, Michel BACHELARD, Mmes Marie-Claire BONNET-VALLET, Valérie BOUCHARD, MM. Hubert BRIGAND, Patrick CHAPUIS, Mme Emmanuelle COINT, M. Vincent DANCOURT, Mme Danielle DARFEUILLE, MM. Gilles DELEPAU, François-Xavier DUGOURD, Mmes Valérie DUREUIL, Martine EAP-DUPIN, MM. Hamid EL HASSOUNI, Marc FROT, Dominique GIRARD, Mmes Patricia GOURMAND, Dénia HAZHAZ, Nathalie KOENDERS, Catherine LOUIS, Béatrice MOINGEON-HERMARY, M. Massar N'DIAYE, Mme Anne PARENT, MM. Pierre POILLOT, Hubert POULLOT, Mme Christine RENAUDIN-JACQUES, MM. Paul ROBINAT, Denis THOMAS, Laurent THOMAS, Mme Jeannine TISSERANDOT.

MEMBRES EXCUSES : Mme Sandrine HILY, M. Dominique MICHEL.

MEMBRES EXCUSES et ayant donné délégation de vote : M. Lionel BARD à Mme Nathalie KOENDERS, Mme Anne ERSCHENS à Mme Patricia GOURMAND, M. Christophe LUCAND à Mme Jeannine TISSERANDOT, Mme Céline MAGLICA à M. Pierre POILLOT, Mme Christelle MEHEU à M. Vincent DANCOURT, Mme Colette POPARD à M. Paul ROBINAT, Mme Laurence PORTE à M. Marc FROT, Mme Marie-Laure RAKIC à Mme Catherine LOUIS, M. Jean-Pierre REBOURGEON à M. Hubert POULLOT, Mme Christine RICHARD à M. Laurent THOMAS, M. Ludovic ROCHETTE à M. Denis THOMAS, Mme Céline TONOT à Mme Dénia HAZHAZ.

RAPPORTEUR : Madame Catherine LOUIS

OBJET DE LA DELIBERATION :

ORIENTATIONS ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT 2020 DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Départemental est appelé, chaque année, à anticiper le vote du budget départemental en fixant, d'une part, pour les quarante-sept collèges publics, les enveloppes départementales globales de fonctionnement et d'équipement ainsi que les orientations relatives à leur fonctionnement matériel, d'autre part, pour les sept collèges privés sous contrat d'association avec l'État, l'enveloppe départementale des contributions aux dépenses de fonctionnement matériel et de rémunération des personnels non-enseignants.

Le présent rapport a ainsi pour objet de soumettre à votre approbation ces différentes enveloppes ainsi que les orientations relatives au fonctionnement matériel pour l'exercice 2020.

1. PROGRAMME DE FONCTIONNEMENT 2020 DES COLLÈGES PUBLICS

1.1. L'ENVELOPPE DÉPARTEMENTALE GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT (65/221/65511/524) : 6 222 000 €

Pour l'exercice 2020, l'enveloppe générale de fonctionnement s'élève, en dépenses, à 6 222 000 € sera prévue au projet de Budget Primitif de 2020.

Pour le calcul des dotations par établissement, il vous est proposé de retenir les effectifs officiellement reconnus par le Ministère de l'Éducation nationale et recueillis par la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale de la Côte-d'Or. Ces données sont transmises au Conseil Départemental au cours de la deuxième quinzaine d'octobre, conformément à la convention de partenariat signée en juillet 2007 entre notre collectivité et l'Inspection Académique.

1.1.1. Dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement versée aux collèges publics constitue leur ressource principale et approvisionne les différents services de dépenses de leur budget.

Pour 2020, je vous propose de déterminer le montant de l'enveloppe de fonctionnement des collèges publics en fonction des critères de calcul de l'année précédente, rappelés dans la fiche jointe en annexe 1 du présent rapport.

La fiche B 1, intitulée "Dotation globale de fonctionnement des collèges publics", vous présente, en annexe 2, un rappel des principes de ce programme, des définitions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

1.1.2. Dotation éducation physique et sportive

Le Conseil Départemental indemnise, selon un barème départemental, les collectivités propriétaires d'installations sportives mises à disposition des collèges publics. Des conventions sont alors passées entre les représentants de la collectivité propriétaire, du Conseil Départemental et du collège utilisateur.

Pour 2020, je vous propose de revaloriser les tarifs fixés pour l'année 2019 afin de tenir compte de l'évolution de l'indice des prix de la consommation hors tabac (+ 1,2 % sur un an). Ceux-ci, ainsi que les modalités de calcul et de versement de cette dotation, vous sont exposés dans la fiche jointe à l'annexe 3 du présent rapport.

En complément d'information, la fiche B4, intitulée "Dotation EPS des collèges publics et privés", vous présente en annexe 4 un rappel du cadre de cette action, des définitions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

1.1.3. Dotation actions éducatives

Afin de favoriser l'ouverture sur le monde des collégiens, le Conseil Départemental a décidé d'attribuer une dotation actions éducatives à chacun des collèges publics de la Côte-d'Or.

Je vous propose, pour 2020, de maintenir ce dispositif dont les modalités de calcul et de versement sont rappelées dans la fiche jointe en annexe 5 du présent rapport.

La fiche B2, intitulée "Dotation actions éducatives des collèges publics", vous présente en annexe 6 le cadre de cette action, des définitions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

1.1.4. Dispositif "Vis ma vie de collégien"

En application du Plan Collèges Côte-d'Or 2021, l'Assemblée Départementale, au cours de sa réunion de mars 2018, a adopté un nouveau dispositif intitulé « Vis ma vie de collégien », offrant la possibilité de favoriser les rencontres entre collèges issus du monde rural et urbain, suivant des modalités qui vous sont présentées ci-après.

Sur la base d'un appel à projets d'établissements volontaires, l'organisation d'un échange entre deux collèges publics (rural et urbain) et deux classes de même niveau est proposée, en vue de favoriser et développer les relations entre élèves vivant leur scolarité dans des environnements territoriaux différents.

Ces rencontres entre collégiens ruraux et urbains doivent être conçues comme des parcours de découverte intégrant naturellement une visite de l'établissement d'accueil, ainsi que celle d'un ou plusieurs sites d'intérêt culturel, historique, patrimonial...

Il s'agit également, à travers le projet « Vis ma vie de collégien », de renforcer les liens entre les collèges urbains et les collèges ruraux en développant une culture de collaboration entre les élèves, basée sur une thématique fédératrice (par exemple, la protection de l'environnement, le « bien vivre ensemble », les valeurs du sport, les innovations sociétales et numériques...), à l'initiative des équipes éducatives.

Sur un plan financier, le coût du transport des élèves sera plafonné à hauteur de 400 € par collège, sur la base d'un déplacement dans chacun des collèges d'accueil, soit un coût total de 800 € par projet qui sera pris en charge sur la réserve du programme de fonctionnement 2020 des collèges publics présentée lors de la session budgétaire de décembre 2019.

La troisième édition de cette opération, qui concernera l'année scolaire 2020-2021, sera lancée au cours du printemps prochain, dans le cadre d'un appel à projets ouvert à l'ensemble des collèges. Pour mémoire, l'année scolaire 2019-2020 verra la réalisation de cinq échanges organisés entre onze établissements.

1.1.5. Dispositif "Projets pédagogiques innovants"

Chaque année, l'Académie de Dijon lance un appel à projets visant à faire émerger des pratiques novatrices et à valoriser la capacité de recherche et d'innovation des acteurs du système éducatif. Ce dispositif s'adresse à tous les personnels enseignants, de vie scolaire et de direction des écoles du premier degré et des établissements du second degré ; il concerne aussi les réseaux d'équipes ou les dispositifs innovants, coordonnés au niveau d'une circonscription, d'un département ou d'une académie.

A titre d'exemples, les dossiers, ci-après, des collèges côte-d'oriens ont été sélectionnés au cours des années précédentes : projet de classe inversée reposant sur l'utilisation d'un module vidéo à distance créé par le professeur pour des élèves allophones, parcours linguistique innovant privilégiant le co-enseignement et l'utilisation des nouvelles technologies, projet autour de la relaxation consistant à favoriser des temps de relaxation et de retour au calme pour l'amélioration du climat scolaire de l'établissement.

Le Département de la Côte-d'Or, porteur de projets innovants dans d'autres domaines avec Futurs 21, pourrait faire le choix, dans le cadre de sa politique en faveur des collégiens, de soutenir ce type de projets innovants en matière d'éducation, sur la base d'expérimentations menées par des collèges volontaires.

Dans cette perspective, il vous est proposé de s'appuyer sur l'expertise de la Cellule Académique Recherche-Développement, Innovation et Expérimentation (CARDIE) du Rectorat pour attribuer un financement aux établissements demandeurs. En effet, la cellule est garante de la fiabilité de l'ensemble des projets et compétente pour juger de l'intérêt pédagogique des actions envisagées et en évaluer les résultats.

Il pourrait, ainsi, être proposé aux établissements dont le projet a été retenu par la cellule CARDIE, de compléter leur dossier par un volet financier accompagné de devis afin de les soumettre à l'examen de la Commission Permanente. Celle-ci pourrait accorder une subvention spécifique à hauteur de 50 % du coût total du projet, plafonnée à 5 000 € pour les équipements et 2 000 € pour les déplacements, laquelle serait prise en charge sur la réserve du programme de fonctionnement 2020 des collèges publics présentée lors de la session budgétaire de décembre 2019.

1.2. LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME DE FONCTIONNEMENT POUR 2020

1.2.1. Politique départementale en matière de restauration scolaire (74/221/74881/524 : 1 360 000 € en recettes)

L'article L.213-2 du Code de l'Éducation confie aux Départements la gestion, le fonctionnement et la tarification des services de restauration et d'hébergement des collèges.

Il est rappelé, ci-après, les axes principaux d'action de la politique départementale en cette matière.

1^{er} axe : Harmoniser la tarification et réguler le cadre économique

Un mode de facturation harmonisé et modernisé

La tarification des services de restauration est uniformisée à l'ensemble des collèges publics du Département depuis 2014, conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale de novembre 2011.

Par ailleurs, une évolution vers une tarification unique à la prestation, à compter du 1^{er} septembre 2019, a été adoptée par le Conseil Départemental lors de sa séance d'avril 2019, pour tenir compte des enjeux suivants :

- assurer un mode de facturation transparent et adapté aux modes de vie actuels, tout en limitant l'impact financier pour les familles ;
- permettre le décompte des repas au plus près de la consommation des élèves, sans générer de gaspillage et sans réduire les recettes des établissements ;
- garantir une alimentation plus saine aux élèves en proposant d'augmenter la consommation de produits alimentaires biologiques ou locaux ou portant un signe de qualité.

Dans ce nouveau cadre plus adapté au besoin de souplesse des familles, ces dernières peuvent également bénéficier d'un système de paiement électronique à distance, appelé télépaiement, accessible depuis l'Espace Numérique de Travail.

Pour l'année scolaire 2019-2020, je rappelle que le tarif à la prestation pour les élèves est fixé à 3,70 €. Le détail des différentes tarifications (élèves, commensaux, repas exceptionnels et internats) vous est exposé à l'annexe 7 du présent rapport.

Fonds Départemental de Rémunération du Personnel d'Internat

En ce qui concerne la participation des familles à la rémunération des personnels d'hébergement et de restauration, je vous propose de reconduire, pour l'année 2020, le Fonds Départemental de Rémunération du Personnel d'Internat et les taux de participation fixés jusqu'alors, comme suit :

- 22,5 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service de restauration et d'hébergement d'un établissement d'enseignement du second degré ;
- 10 % lorsque la fabrication des repas est assurée par un autre établissement d'enseignement ou par un prestataire de service.

Par ailleurs, il est rappelé que les collèges perçoivent directement cette participation des familles pour le compte du Département et lui reversent celle-ci selon le dispositif suivant : un premier versement au 1^{er} juillet et un second au 30 novembre de chaque année civile. Pour l'année 2020, je vous propose de reconduire ces dispositions.

A cet égard, une recette de 1 360 000 € est d'ores et déjà prévue au projet de Budget Primitif 2020.

2^{ème} axe : Fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs en termes de prestations

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite "loi Egalim", impacte à plusieurs niveaux la restauration scolaire. De nouvelles obligations en matière de qualité nutritionnelle des repas servis, de lutte contre le gaspillage alimentaire, d'approvisionnement durable et de maîtrise environnementale ont ainsi été inscrites dans la loi, tandis que le Département a depuis longtemps fait le choix d'accompagner dans ces domaines ses établissements rattachés.

Un haut niveau d'exigence en matière de qualité sanitaire et nutritionnelle

Compte tenu des résultats très satisfaisants relevés dans les collèges et qui vous avaient été présentés lors de la session d'avril dernier, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or, afin d'accompagner régulièrement chaque collège producteur de repas dans le suivi des plans de maîtrise sanitaire individuels et dans la mise en œuvre de ses obligations liées à la qualité nutritionnelle.

Ces dernières ont évolué avec la loi n° 2018-938 précitée, notamment en faveur d'une diversification des apports en protéines. A titre expérimental, les collèges devront ainsi proposer un menu végétarien par semaine à compter du 1^{er} novembre 2019.

Pour accompagner ce changement, le Plan Départemental Nutrition Alimentation, élaboré en 2012, sera actualisé et les chefs de cuisine seront formés à l'introduction de cette diversification alimentaire sur les plans théorique et pratique.

En complément, un partenariat, mis en place depuis 2013 avec Restau'Co (association de formation et d'accompagnement des professionnels de la restauration collective), permet à tous les collèges du département de bénéficier d'un logiciel (Menu'Co) de gestion de la restauration. Le module Nutrition offre des fonctionnalités avancées en matière de construction du plan alimentaire et des menus ainsi que de vérification des compositions nutritionnelles des repas préparés, d'ores et déjà mis à jour pour tenir compte de la nouvelle législation.

Des établissements accompagnés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans un contexte économique contraint, la lutte contre les gaspillages alimentaires permet de dégager des économies qui peuvent être avantageusement réintégrées, au profit d'une meilleure qualité des prestations servies.

La loi Egalim rend obligatoire le diagnostic et la mise en place de démarches correctives et éducatives en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Il est rappelé, à cet égard, que le Département de la Côte-d'Or a fait le choix, dès 2014, d'accompagner les collèges pour la mise en œuvre de ce type de méthode, dans l'objectif de réduire de 20 % le gaspillage alimentaire. Les bons résultats consécutifs des efforts menés par les collèges depuis cinq ans vous ont été présentés lors de la session d'avril dernier. Aussi, il est proposé, pour 2020, de poursuivre cette démarche menée avec l'assistance d'un prestataire spécialisé.

Enfin, dans l'esprit de la loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2, en application des articles R.543-225 et 226 du Code de l'Environnement et dans le cadre de l'Agenda 21 scolaire, les collèges sont encouragés à composter leurs biodéchets et les établissements volontaires dans cette démarche environnementale (quinze à ce jour), sont accompagnés sur le plan matériel (dotation de bacs à compost) et technique (formation et suivi par un maître composteur).

Le développement des approvisionnements en produits locaux

Le Conseil Départemental conduit depuis 2012 une politique ambitieuse en faveur d'une alimentation de qualité et de proximité pour la restauration des collèges. Ces derniers se sont engagés, dans le cadre de l'Agenda 21 scolaire, à s'approvisionner avec des produits alimentaires durables à hauteur de 20 %. Cet engagement a été très rapidement tenu, et le taux global d'approvisionnement en produits locaux et/ou biologiques pour l'ensemble des collèges producteurs de repas s'élevait en 2018 à 20,12 % (soit respectivement à 16,17 % et 3,95 %).

La réglementation porte désormais cet objectif à 50 % à l'horizon 2022. Aussi, il est proposé de poursuivre les différentes actions déjà engagées, à savoir :

- la diffusion du guide de l'achat public durable : celui-ci consigne les éléments essentiels de la réglementation et des procédures d'achats publics, propose des fiches pratiques thématiques dans les grands domaines alimentaires ;
- la formation du personnel de restauration scolaire afin d'acquérir et/ou maintenir tant un savoir-faire qu'une méthodologie ;
- l'approvisionnement expérimental auprès des filières locales légumes et viandes à l'occasion d'opérations promotionnelles (fraises, porc, agneau...) ;
- le développement d'une politique de communication permettant de valoriser la restauration collective en tant que lieu de dialogue, d'échange, d'animation, d'éducation et de développement des valeurs ;
- le suivi du module Gestion de stock au sein du logiciel Menu'Co permettant la traçabilité de l'origine et des labels de qualité des produits, dans le respect des normes de sécurité alimentaire et de la nouvelle réglementation en matière d'approvisionnement ;
- la mise à disposition, depuis 2018, de la plateforme numérique AGRILocal 21 qui permet la mise en relation simple, directe et instantanée entre les fournisseurs de produits agricoles locaux et les acheteurs de la restauration, dans le respect de la réglementation.

La fiche B10, intitulée "Politique départementale en matière de restauration scolaire et d'hébergement des collèges publics", vous présente, en annexe 8, le cadre de cette action, des définitions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

1.2.2. Dispositif "Agenda 21 scolaire"

Le dispositif Agenda 21 scolaire constitue une démarche globale de développement durable organisée depuis 2012 pour l'ensemble des collèges selon les deux axes suivants :

- un volet technique "éco-gestion" portant sur des actions techniques que chaque établissement scolaire met en œuvre, au cours de l'exploitation de ses locaux et des équipements associés, dans les six domaines retenus (eau, énergie, déchets, alimentation, achats, biodiversité). Dans le domaine des achats, les collèges doivent par exemple veiller à maîtriser leur consommation de produits jetables, comme le papier, et depuis la Loi Egalim, cesser d'utiliser des contenants ou ustensiles à usage unique en plastique (assiette, verre, couverts...).

L'animation de ce dispositif s'appuie notamment sur la plateforme informatique de management environnemental "Ecollèges 21" qui permet la mutualisation des connaissances, le suivi des indicateurs et des axes de progrès ;

- un volet pédagogique "Education au Développement Durable" (EDD), basé sur une démarche volontaire et participative de l'établissement scolaire dans le cadre d'un appel à projets ouvert aux grandes thématiques du développement durable. Un soutien financier sera apporté aux quinze établissements scolaires sélectionnés au stade de la réalisation de leur projet. A cet effet, 10 000 € seront prélevés sur la réserve du programme de fonctionnement 2020 des collèges présentée lors de la session budgétaire de décembre 2019.

Conformément aux termes de notre délibération de mars dernier, un groupe de travail, composé de représentants des collèges et des Services Départementaux mènera une réflexion sur les modalités d'évaluation et d'évolution de ce dispositif datant de 2012.

A l'issue de ses travaux, des propositions d'aménagement de ce dispositif vous seront soumises lors d'une prochaine session du Conseil Départemental.

La fiche B9, intitulée "Agenda 21 scolaire des collèges publics", vous présente en annexe 9 le cadre de cette action, des définitions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

1.2.3. Concessions de logement

Le Conseil Départemental attribue les concessions de logements aux personnels de l'État exerçant certaines fonctions dans les établissements publics locaux d'enseignement relevant de sa compétence, en application de l'article R.216-4 du Code de l'Éducation.

S'agissant des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, ils relèvent, quant à eux, des dispositions de la loi n° 90-1067 modifiée du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et de la décision de l'Assemblée Départementale de juillet 2009 correspondante.

Les deux natures des concessions de logement existantes, ainsi que leurs modalités d'attribution, vous sont exposées en annexe 10 du présent rapport, et la fiche B 7 intitulée "Logements de fonction des collèges publics" rappelle, en annexe 11, le cadre de cette action, des définitions, ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

Il est rappelé, à ce titre, la délégation que vous m'avez consentie lors de la Commission Permanente du 2 octobre 2017 pour attribuer par arrêté lesdites concessions de logement.

Par ailleurs, la détermination de la valeur des prestations accessoires accordée aux personnels logés par nécessité absolue de service reste inchangée en application de la loi de finances 2019 qui prévoit la non indexation de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) allouée aux Départements.

Enfin, les montants des redevances dues par les personnels logés par convention d'occupation précaire ont été fixés par la Commission Permanente lors de sa séance d'octobre 2017, ils sont chaque année révisés au 1^{er} janvier selon l'indice de révision des loyers.

1.2.4. Référentiel de niveau de service et carte des emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE)

L'article L.213-2-1 du Code de l'Éducation précise que le Département assure le recrutement et la gestion des personnels ATTEE exerçant leurs missions dans les collèges.

Dans ce cadre, il est à souligner l'adoption par l'Assemblée Départementale de décembre 2015 d'un référentiel de niveau de service et d'une carte départementale des emplois des personnels techniques territoriaux des collèges.

Fruits de travaux menés par un groupe de travail constitué de représentants des Services Départementaux et des établissements scolaires, ces outils permettent, d'une part, d'apporter une dimension qualitative à la réalisation des missions assurées par ces personnels avec le référentiel mis en place, d'autre part, de mettre à disposition de la collectivité un véritable outil de pilotage pour la gestion prévisionnelle des postes et des emplois du personnel technique et pour l'attribution équitable aux établissements des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, à la fois sur le plan des compétences des agents en place et le nombre de postes.

Entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, le dispositif a concerné à ce jour vingt-deux collèges et les résultats du dialogue de gestion engagé avec le Département sur leur dotation en termes d'ATTEE se sont traduits par le redéploiement de onze postes.

1.2.5. Projet de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) commun en Bourgogne-Franche-Comté

Dans le cadre des compétences partagées posées par la loi pour la refondation de l'École de la République, la Région Bourgogne-Franche-Comté, les huit départements du territoire, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour l'enseignement agricole et les autorités académiques de Dijon et Besançon ont souhaité coordonner leurs actions, autour d'une gouvernance partagée, visant à construire un Espace Numérique de Travail (ENT) commun aux deux académies.

Cette démarche commune vise à assurer sur l'ensemble des cycles de la scolarité, la continuité des usages pour les élèves, leurs parents et les personnels, mais offre également l'opportunité de constituer un groupement économique solide de nature à peser sur les conditions de développement et d'évolution de l'ENT.

Au terme de différentes consultations auprès des établissements, des partenaires de l'Éducation Nationale et d'un panel d'usagers (équipes de direction, référents numériques enseignants et élèves, le Département de la Côte-d'Or et ses partenaires ont élaboré un cahier des charges commun visant à offrir à l'ensemble de la communauté éducative une solution d'ENT adaptée à ses besoins. Une consultation de prestataires a été lancée en novembre 2018 et a débouché sur la conclusion d'un marché avec la société KOSMOS d'une durée de trois ans minimum, avec une possibilité de reconduction dans une limite de six ans.

Le nom de l'ENT commun, validé par le Comité de Pilotage du 12 juin dernier est ECLAT-BFC, pour Ecoles, Collèges, Lycées, Académies et Territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Les caractéristiques du nouvel ENT :

- Une solution commune et unique pour tous les établissements

Le Département de la Côte-d'Or et ses partenaires ont souhaité bénéficier d'un ENT centré sur l'établissement et l'utilisateur, offrant un bouquet personnalisable de services destiné à tous les adhérents de la communauté éducative.

- La pédagogie au cœur du service ENT

Les services pédagogiques permettant de développer des activités d'apprentissage en autonomie et en collaboration constituent la pierre angulaire de l'ENT. Il dispose également de connecteurs lui permettant d'inter-fonctionner avec les principales solutions Learning Management System (LMS) du marché, dont la plateforme d'apprentissage Moodle.

- Un ENT fonctionnel

Ce nouvel ENT permet un accès unique sans réauthentification à des ressources numériques et des services proposés par des éditeurs tiers (emploi du temps, suivi des élèves, vie scolaire, travail collaboratif, services académiques...), des fonctionnalités métier adaptées (outils de communication, contenus et services pédagogiques, espaces de partage...) et la portabilité et la mobilité (smartphones, tablettes tactiles...), dans le respect des standards actuels d'ergonomie et d'interfaces.

- Des solutions de vie scolaire

La prise en compte des services numériques existants dans les collèges pour la gestion des notes, les absences et l'emploi du temps est un point essentiel. Aussi, la solution proposée permet une connexion aux solutions logicielles des principaux acteurs de ce marché, Index Éducation notamment ainsi que des services en ligne de vie scolaire intégrés nativement à sa solution ENT.

- Un ENT sécurisé et une assistance dédiée

La plateforme mise en place intègre l'ensemble des recommandations et normes nationales liées aux Espaces Numériques de Travail -Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et Schéma Directeur des Espaces numériques de Travail (SDET)- et veille à un traitement sécurisé et respectueux des données à caractère personnel.

Le calendrier de mise en œuvre :

Afin de permettre aux équipes de s'adapter à l'utilisation et/ou à l'administration de ce nouvel outil, des actions d'accompagnement ont été proposées aux établissements, entre avril et juillet, selon les modalités suivantes :

- . un séminaire de présentation de l'outil à destination des chefs d'établissement et inspecteurs académiques (réalisé le 5 avril 2018) ;
- . des formations adaptées aux profils des utilisateurs (administrateurs ENT, référents numériques, personnels de Vie Scolaire si un module de vie scolaire est intégré à la solution ENT). Ces formations ont été effectuées par regroupement de six à neuf établissements (soit une vingtaine de personnes) et complétées par des formations à distance (webinaires, parcours de formation en auto-inscription...) (réalisées en mai et juin 2019).

De son côté, l'Éducation nationale a mobilisé ses équipes pour délivrer des journées de formation aux équipes enseignantes (réalisées de mai à juin 2019).

Enfin, des formations complémentaires seront dispensées chaque année aux nouveaux arrivants, ainsi que des formations de perfectionnement liées aux évolutions de l'outil.

L'ouverture du service dans l'ensemble des collèges est effective depuis la rentrée scolaire de septembre 2019.

1.2.6. Mise en place de contrats d'objectifs tripartites des collèges publics de la Côte-d'Or

Le présent rapport a également pour objet de revenir sur la mise en place des contrats d'objectifs tripartites des collèges publics dont le principe vous avait été présenté en juin 2016, dans le cadre de l'adoption du Plan Collèges Côte-d'Or 2021 (action 3).

Pour mémoire, une nouvelle contractualisation est offerte au Département, par l'article L.421-4 du Code de l'Éducation, d'être partie aux contrats d'objectifs conclus jusque là entre les services académiques et les collèges, tout en conservant le dispositif de la convention d'objectifs et de moyens.

Ce nouveau dispositif vise à associer la collectivité territoriale de rattachement à la cohérence de l'action pédagogique et éducative, en regroupant celles des thématiques pour lesquelles l'État et le Département agissent ensemble au service de la réussite des collégiens, et de renforcer les partenariats dans ce domaine.

Conçu comme un outil de mise en cohérence et de convergence des politiques éducatives pour les collèges, le dispositif « contrats d'objectifs tripartites » tend à conforter un dialogue de proximité entre l'établissement, l'autorité académique et la collectivité territoriale de rattachement, dans le cadre d'une démarche de projet.

Pour ce faire, en application de la circulaire n° 2015-004 du 14 janvier 2015 relative aux contrats d'objectifs tripartites, les autorités académiques et les collectivités territoriales sont invitées à expliciter, dans un document de cadrage, les domaines dans lesquels elles interviendront, ainsi que les objectifs communs qu'elles souhaitent poursuivre. Un projet de convention-cadre, validé par la Directrice académique, vous est ainsi présenté en annexe 12. Il reprend l'ensemble des politiques éducatives actuellement poursuivies par le Département tels que le développement numérique des collèges, l'Agenda 21 scolaire ou la politique départementale en matière de restauration scolaire.

Ce document détermine le champ des politiques éducatives partagées qui permettent d'élargir le cadre stratégique au sein duquel chaque collège doit, d'une part, promouvoir la réussite de tous les élèves, en particulier en portant une attention aux publics fragiles, et l'égalité d'accès aux formations, d'autre part, veiller à former de jeunes citoyens et à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Il définit, ensuite, la méthode de travail mise en œuvre pour élaborer les contrats d'objectifs tripartites, ainsi que les engagements respectifs des parties :

- un diagnostic préalable à la signature du contrat d'objectifs tripartite serait réalisé dans chaque collège par la DSDEN, en lien étroit avec le Département, sur la base d'indicateurs permettant de mettre en évidence les spécificités de l'établissement, ses points d'appui et d'amélioration ;

- à partir de cet état des lieux et sur la base des axes prioritaires de la convention-cadre évoquée ci-avant, un contrat d'objectifs tripartite serait établi, pour une durée de quatre ans, dans le cadre d'un dialogue engagé entre les trois partenaires portant sur les objectifs stratégiques à atteindre, les modalités d'accompagnement et leur évaluation ;
- en accord avec la DSDEN, le dispositif serait expérimenté auprès de quelques collègues volontaires dans le cadre d'un appel à projets, au cours de l'année 2020.

1.2.7. Instructions relatives aux orientations et dépenses de fonctionnement matériel

L'article L.421-23 du Code de l'Éducation précise : "Pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le Président du Conseil Départemental s'adresse directement au chef d'établissement. Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation des moyens".

La note d'orientations et de dépenses correspondante, dont le projet est présenté en annexe 13, est jointe à la notification des dotations et précise les attentes de l'Institution départementale à l'occasion de l'élaboration du budget des collèges et plus largement, dans l'exécution des compétences partagées entre les collèges et le Département pour l'exercice 2020.

2. PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT 2020 DES COLLÈGES PUBLICS

Le programme d'équipement des collèges publics pour l'exercice 2020 s'articule autour d'une dotation globale d'équipement répartie entre les établissements scolaires, et d'un crédit réservé à des subventions spécifiques permettant le financement d'équipements faisant suite à des demandes exprimées en cours d'année par les établissements.

La dépense globale de 2 223 000 € consacrée à ce programme est d'ores et déjà prévue au projet de Budget Primitif de 2020.

2.1. DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT

Selon l'article L.213-2 du Code de l'Éducation, "Le Département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. A ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels numériques sont à la charge du Département".

Il est rappelé que depuis 2014, les équipements numériques font l'objet d'achats groupés par le Département. Par ailleurs, les acquisitions de mobiliers scolaires et de bureaux et les matériels d'impression entrent dans le champ d'application du partenariat entre l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et le Département de Côte-d'Or, permettant ainsi de bénéficier de conditions financières avantageuses et de matériels éco-certifiés.

A cet égard, il est proposé pour l'exercice 2020 les modalités de gestion de la dotation d'équipement suivantes :

2.1.1. Dotation Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) (21/221/21831/534) : 421 109 €

Afin de poursuivre la mise en œuvre des mesures du Plan Collège Numérique, il est essentiel de maintenir l'effort budgétaire réalisé au cours des années précédentes en apportant une réponse efficiente à l'achat de matériel numérique. A cet égard, il vous est proposé de maintenir la gestion des achats tels que les ordinateurs, les vidéoprojecteurs ou les tableaux numériques interactifs par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Enfin, il est précisé qu'un groupe de travail, composé de représentants des collèges, de l'Académie de Dijon et des Services Départementaux, s'est réuni en vue d'étudier l'élaboration d'un référentiel des équipements numériques, conformément à la mesure n° 3 du Plan Collège Numérique 2017-2021 du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Les enjeux de ce référentiel consistent à assurer le maintien d'un parc numérique cohérent, de qualité et adapté aux besoins, à maîtriser les coûts d'acquisition et de maintenance dans un contexte budgétaire contraint, ainsi qu'à offrir à tous les élèves la possibilité d'accéder aux équipements innovants, dans le cadre de démarches différenciées et expérimentales portées par les collèges.

A l'issue des travaux menés, je ne manquerai pas de vous soumettre des propositions lors d'une prochaine session du Conseil Départemental.

2.1.2. Dotation forfaitaire d'équipement (204/221/20431/524) : 586 727,12 €

Cette dotation sera consacrée :

- d'une part, au renouvellement des mobiliers scolaires et de bureaux, ainsi que les matériels d'impression, dans le cadre du partenariat conclu entre l'UGAP et le Département de la Côte-d'Or ;
- d'autre part, au remplacement par achat direct des collèges, des matériels de sciences et de technologies, d'éducation physique et sportive, de restauration et d'hébergement, d'entretien et de transport (hors petit matériel et consommables), pour lesquels il n'apparaît pas d'homogénéité assurant un gain économique dans le cadre d'un marché géré par le Département.

Les deux dotations susvisées dont les crédits sont fongibles, sont déterminées à partir de différents critères qui vous sont détaillés dans la fiche des modalités de calcul et de versement jointe en annexe 14 du présent rapport.

Sur la base de ces modalités, la dotation globale d'équipement pour l'exercice 2020 s'élève à 1 007 836,12 € soit une moyenne de 21 443,32 € par collège. Son montant est maintenu à son niveau de 2019 et ce, conformément aux engagements pris dans le cadre du Plan collèges Côte-d'Or 2021. Sa répartition par établissement fait l'objet de l'annexe 15 jointe au présent rapport.

Vous trouverez, en annexes 16 et 17, les fiches intitulées C3 "Dotation globale d'équipement des collèges publics" et C1 "équipement numérique éducatif", où sont présentés un rappel du cadre de cette action, des définitions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

2.2. DOTATIONS ET SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES D'ÉQUIPEMENT

2.2.1. Dotations spécifiques d'équipements numériques (21/221/21831/524) : 400 000 €

Le crédit réservé au titre de l'exercice 2020 permettra de prendre en charge les demandes des collèges relatives à des équipements numériques innovants, en application du Plan Collège Côte-d'Or 2021 adopté en juin 2017 (classe mobile, dalle et tablette tactiles, système de visioconférence, casque de réalité virtuelle), sous forme de dotations spécifiques qui feront l'objet d'achats gérés directement par le Département.

2.2.2. Subvention spécifique d'équipement (204/221/20431/524) : 815 163,88 €

Le crédit réservé au titre de 2020 est destiné, d'une part, à financer à hauteur de 85 % les équipements lourds de production et de distribution de demi-pension dont le renouvellement s'avèrerait nécessaire entre deux rénovations, d'autre part, à prendre en charge en totalité le premier équipement en cas d'aménagement de nouveaux locaux ou de mise en place d'un nouveau dispositif.

2.3. LES DÉPENSES LIÉES À L'INFORMATISATION

Cette mission incombe au Département qui y consacre chaque année un crédit d'environ 0,620 M€, se décomposant ainsi :

- 0,310 M€ pour l'investissement : infrastructures et logiciels informatiques et remplacement des autocommutateurs ;
- 0,310 M€ au titre du fonctionnement pour la prise en charge des abonnements téléphoniques et Internet très haut débit en fibre optique.

Comme je m'y étais engagé, tous les collèges éligibles à la fibre optique sont désormais raccordés à l'Internet très haut débit.

Pour atteindre cet objectif et placer tous nos collégiens urbains et ruraux sur un même plan en matière d'usages numérique, j'ai choisi de raccorder l'ensemble des collèges au Datacenter départemental afin qu'ils bénéficient d'une connexion Internet mutualisée d'un débit pouvant atteindre les 1 Gb/s.

Tous les collèges sont désormais traités, soit via une fibre optique opérateur pour les collèges ruraux, soit via un raccordement à la boucle optique départementale pour les collèges des agglomérations dijonnaise et beaunoise.

3. LES CONTRIBUTIONS AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 DES COLLÈGES PRIVÉS (65/221/65512/524) : 3 130 000 €

En application de l'article L.442-9 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement et de personnel des collèges privés doivent être prises en charge par le Département sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les collèges publics.

Il est ainsi précisé qu'à l'instar des dotations attribuées aux collèges publics, le calcul s'effectue sur la base des effectifs définitifs des collèges publics (pour calculer le coût à l'élève) et privés (pour calculer le montant à verser), communiqués au Conseil Départemental, au cours de la deuxième quinzaine d'octobre, par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Côte-d'Or, soit après la rédaction de ce rapport.

A cet égard, les contributions aux dépenses de fonctionnement des collèges privés pour l'exercice 2020 correspondent aux dépenses engagées en faveur des collèges publics pour leur fonctionnement matériel, pour l'indemnisation des propriétaires d'installations sportives et pour la rémunération des personnels non-enseignants afférentes à l'externat.

Par ailleurs, conformément à l'article L.213-8 du Code précité, un crédit est également prévu pour la participation aux charges de fonctionnement matériel et de personnel des départements limitrophes dans lesquels plus de 10 % des effectifs d'un collège privé seraient domiciliés en Côte-d'Or.

Par conséquent, c'est une enveloppe globale de 3 130 000 € d'ores et déjà prévue au projet de Budget Primitif 2020, qu'il vous est proposé de voter, la répartition entre collèges n'étant possible que sur la base des effectifs définitifs.

3.1. CONTRIBUTION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL

La contribution aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat est égale au coût moyen d'un élève externe dans les collèges publics du département, majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrévés. En l'absence de charges nouvelles déclarées par les collèges privés, le pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrévés serait maintenu à 5 % comme les années précédentes.

Il est précisé que le mode de paiement de cette contribution serait identique à celui des collèges publics, à savoir un versement par tiers au début des mois de janvier, avril et août.

3.2. DOTATION EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Cette dotation est destinée à faire face à l'application aux collèges privés du principe d'indemnisation des propriétaires d'installations sportives mises à disposition des collèges publics par le versement d'une dotation d'Éducation Physique et Sportive. Son versement serait effectué au vu des factures, à concurrence de la dotation préalablement calculée sur la base du coût à l'élève de collèges publics et au vu d'une convention signée entre les établissements et les propriétaires.

La fiche B4 "Dotation EPS des collèges publics et privés" (voir annexe 4 de ce rapport), constitue un rappel des principes de cette dotation, des définitions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

3.3. CONTRIBUTION AUX DÉPENSES DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

La contribution aux charges de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat est calculée par rapport aux dépenses de personnels techniques des collèges relatives à l'externat des collèges publics engagées par le Département et est, conformément à la réglementation, majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales liées à la rémunération de ces personnels de droit privé, ainsi que les autres charges dont les établissements publics locaux sont dégrevés.

Ainsi, vous est-il proposé, d'une part, d'apprécier les dépenses correspondantes du Département au bénéfice des établissements publics au dernier compte administratif (31 décembre 2018), d'autre part, de prendre en compte directement les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels de droit privé, données communiquées par les services de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

Il vous est également soumis le maintien, pour le calcul de cette contribution, du principe de deux taux, à savoir un premier applicable aux quatre-vingts premiers élèves, un autre à partir du quatre-vingt-unième élève.

Il est proposé de maintenir le mode de paiement par tiers au début des mois de janvier, avril et août.

Enfin, la fiche B3 "Contributions aux dépenses de fonctionnement des collèges privés", jointe en annexe 18 de ce rapport, constitue un rappel des principes de l'ensemble de ces actions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques, et notamment l'augmentation de 9,4 % des effectifs du privé au cours des cinq dernières années.

En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des dispositions détaillées au présent rapport et notamment les inscriptions budgétaires d'ores et déjà prévues au projet de Budget Primitif 2020 ;
- approuver les modalités de répartition et de versement des dotations globales de fonctionnement et d'équipement, éducation physique et sportive et actions éducatives 2020 entre les collèges publics ;
- approuver les modalités de répartition et de versement des contributions aux dépenses de fonctionnement des collèges privés ;
- m'autoriser à signer tous les actes et documents liés à l'exécution de vos décisions ;
- approuver et m'autoriser à signer le projet de convention-cadre entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Côte-d'Or et le Département, joint en annexe 11 ;

- approuver la note d'orientations et de dépenses relatives au fonctionnement des collèges publics pour 2020 ;
- donner délégation à la Commission Permanente pour :
 - . répartir les crédits mis en réserve concernant le fonctionnement des collèges publics et privés et l'équipement des collèges publics ;
 - . approuver les documents et conventions nécessaires à l'application de vos décisions.

Après avoir recueilli l'assentiment de la Commission Affaires Financières, Générales et Ressources Humaines et de la Commission Education, Tourisme, Sport et Culture, le Conseil Départemental décide à l'unanimité d'adopter les propositions du Président et de l'autoriser à signer tous les documents correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

MODALITÉS DE CALCUL

La dotation globale de fonctionnement est déterminée à partir des quatre critères suivants :

➔ **un forfait de base** : il s'élève à 8 680,68 € par établissement.

➔ **un forfait viabilisation**

Il correspond à la moyenne des dépenses constatées des trois dernières années, afin de lisser les effets d'une année qui serait exceptionnelle, corrigée de la participation des familles des demi-pensionnaires et des internes aux charges générales des établissements.

➔ **un forfait hors viabilisation**

Les trois composantes (élèves, divisions et surfaces d'entretien) définissent le niveau de dépenses hors viabilisation d'un établissement. La dotation hors viabilisation est par conséquent déterminée à partir de ces critères :

- 30,00 € par élève,
- 1 046,00 € par division,
- 3,70 € par m².

➔ **un forfait sections particulières**

Les élèves scolarisés en SEGPA et en section sportive font naître des dépenses spécifiques significatives, notamment en suivant un enseignement technique et sportif approfondi, parfois à l'extérieur de leur établissement, et nécessitant des moyens matériels supplémentaires aux enseignements communs.

Cette particularité est prise en compte par le versement au collège d'une dotation complémentaire de 31,58 € par élève concerné.

Les collèges accueillant un dispositif classe relai bénéficient d'une dotation forfaitaire complémentaire de 1 700 € pour la prise en compte de moyens matériels supplémentaires.

Le collège Marcelle Pardé à Dijon accueillant un dispositif classes à horaires aménagés musique et danse, bénéficie d'une dotation forfaitaire complémentaire de 8 400 € pour la prise en charge des frais de transport des élèves.

Ces critères déterminent l'importance de chaque collège dans l'enveloppe globale à répartir.

MODALITÉS DE VERSEMENT

La dotation globale de fonctionnement de l'établissement est affectée par le conseil d'administration du collège.

Seul le montant total de la dotation globale de fonctionnement doit être pris en compte par l'établissement, les forfaits intermédiaires ne constituant que des critères de calcul ne devant pas être considérés comme des limites de dépenses par catégorie.

Les dotations sont versées à tous les établissements par tiers au début des mois de janvier, avril et août.

Les établissements doivent prévoir à leur budget, de manière permanente, une réserve de fonds disponibles représentant 5 % de la dotation départementale destinée à constituer une marge de sécurité en cas de dépenses imprévues.

■ B – Les jeunes Les collèges

Cadre de l'action

L'article L.213-2 du Code de l'Éducation stipule que le Département a la charge des collèges, et qu'à ce titre, il en assure notamment le fonctionnement.

A cet effet, chaque année, lors de sa réunion d'octobre, le Conseil Départemental anticipe sur le vote du budget départemental en arrêtant une enveloppe globale de fonctionnement qu'il répartit entre les 47 établissements dont il a la charge.

Le mode de calcul actuel de la dotation globale de fonctionnement attribuée à chaque collège a été adopté par le Conseil Général de juin 2001.

Commentaire

Pour l'exercice 2019, cette répartition s'est effectuée selon les modalités suivantes :

- un forfait de base fixée forfaitairement à 8 680,68 € par établissement ;
- un forfait de viabilisation correspondant à la moyenne des trois dernières années des dépenses, corrigée de la participation des familles aux dépenses de viabilisation de la demi-pension et de l'internat (source : comptes financiers) ;
- un forfait hors viabilisation réparti en fonction des 3 critères qui le composent :
 - 30,00 € par élève,
 - 1 046,00 € par division,
 - 3,70 € par m².
- un forfait sections particulières (SEGPA, sections sportives) fixé à 31,58 € par élève, pour les établissements qui accueillent ces sections ;
- un forfait classe relai, fixé à 1 700 € et destiné aux collèges accueillant ce dispositif (Marcelle Pardé et Le Parc à Dijon) ;

- un forfait classes à horaires aménagés musique et danse fixé à 8 400 € pour le collège Marcelle Pardé à Dijon.

L'enveloppe 2019, votée en octobre 2018, a subi une légère baisse (0,63 % par rapport à 2018). Celle dernière est liée à la baisse des effectifs et des coûts de viabilisation.

Par ailleurs, le Conseil Départemental peut être amené à verser chaque année, une participation aux départements limitrophes dans lesquels plus de 10 % des effectifs d'un collège public seraient domiciliés en Côte-d'Or, conformément à l'article L.213-8 du Code de l'Éducation. Cette situation ne s'est pas produite en 2019.

Glossaire

- **SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.
- **Dotation** : somme versée par le Département pour couvrir les besoins de fonctionnement d'un établissement public local d'enseignement.
- **Compte financier** : ensemble de documents qui présente, à la fin de chaque exercice, le compte-rendu d'exécution des prévisions budgétaires. Il permet de dégager le résultat de l'exercice (de l'année civile) pour aboutir au bilan de l'année considérée.

Références

- Articles L.213-2 et L.213-8 du Code de l'Éducation.

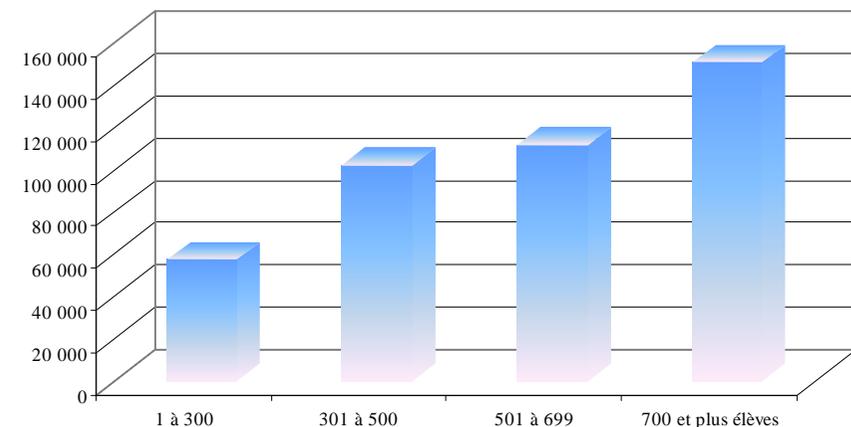
Dotation globale de fonctionnement des collèges publics

Indicateurs

1 - Évolution des données générales de l'action

	2016	2017	2018	2019
Dotation de fonctionnement globale, en €	5 326 835,53	5 326 835,53	5 326 835,53	5 293 149,58
Taux d'évolution de la dotation de fonctionnement globale	0 %	0 %	0 %	- 0,63 %
Dotation moyenne par établissement, en €	113 336,92	113 336,92	113 336,92	112 620,20
Participation départements extérieurs, en €	17 562	0	0	0
Nombre d'élèves	20 150	19 902	19 812	19 759

2 - Dotation globale de fonctionnement moyenne 2019 en fonction de la capacité d'accueil des établissements, en €



DOTATION EPS

MODALITÉS DE CALCUL

Les programmes d'enseignement de l'EPS dans les collèges prévoient actuellement quatre heures d'EPS par semaine pour les classes de sixième et trois heures pour les autres niveaux.

La répartition des heures entre installations de plein air et installations couvertes se fait respectivement sur la base de 70 % et 30 %.

Concernant l'enseignement de la natation, sont indemnisables dix séances de deux heures par division de sixième, ce qui permet l'acquisition par l'ensemble des élèves du savoir-nager, minimum requis par les programmes.

Le nombre d'heures d'enseignement théorique par établissement ainsi déterminé sert de base au calcul de la dotation.

Est déduit du total des heures indemnisables, le potentiel d'utilisation des installations propres aux collèges concernés, c'est-à-dire ceux disposant d'installations de plein air ou couvertes.

Pour ces dernières, seules sont retenues les structures gymnase de type B et plus, permettant la pratique de l'ensemble des disciplines fixées au programme. Ce potentiel est calculé sur la base de six heures par jour d'utilisation (de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) pendant quatre jours, auquel sont ajoutées trois heures pour la demi-journée supplémentaire d'ouverture, soit en tout vingt-sept heures par semaine.

Ce nombre d'heures est ensuite rapporté à l'année, soit un nombre total de trente-cinq semaines/an.

En application du barème départemental, les tarifs 2020 retenus sont :

- 6,31 €/ h pour les installations de plein air,
- 9,49 €/ h pour les installations couvertes,
- 37,18 €/ h pour les piscines.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la dotation est effectué en deux fois, 20 % en janvier et le solde en septembre au vu des factures transmises par courriel à l'aide du formulaire figurant dans l'extranet des collèges, à concurrence des 80 % restants.

Seul le montant total de la dotation EPS doit être pris en compte par l'établissement pour l'élaboration de son budget, les dotations intermédiaires ne constituant que des critères de calcul ne devant pas être considérés comme une limite de dépenses par type d'installation.

■ B – Les jeunes Les collèges

Cadre de l'action

Selon l'article L.213-2 du Code de l'Éducation, le Conseil Départemental assure le fonctionnement des établissements et doit donc rendre possible la pratique de toutes les disciplines obligatoires, dont l'Éducation Physique et Sportive.

Cette discipline est principalement dispensée à partir d'installations communales mises à disposition des collèges. Ces structures occasionnent des charges de fonctionnement qui amènent les collectivités propriétaires à solliciter une participation financière des établissements publics et privés.

La dépense correspondante revêt un caractère obligatoire pour les départements. A ce titre, le Conseil Départemental a décidé d'indemniser les établissements à compter de l'année scolaire 1999-2000.

Pour les collèges publics, il s'agit d'une subvention versée au vu d'une convention tripartite signée entre le collège, la collectivité propriétaire des installations sportives et le Conseil Départemental et, d'un tarif pour les installations couvertes (9,38 € par heure) et de plein air (6,24 € par heure).

Depuis l'année scolaire 2003-2004, un nouveau dispositif a été adopté par l'Assemblée Départementale, qui prend en compte le nombre d'heures d'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive théorique pour chaque établissement et intègre l'utilisation des piscines pour les élèves de 6ème par l'instauration d'un tarif piscine de 36,74 € par heure.

Le versement de cette dotation s'effectue en deux fois. Un acompte correspondant à 20 % est versé dans le courant du mois de janvier et le solde intervient en septembre au vu des factures acquittées à concurrence des 80 % restants.

L'intervention en faveur des collèges privés est strictement encadrée (article L.442-9 du Code de l'Éducation) et prend la forme d'un abondement du coût à l'élève servant à calculer la contribution forfaitaire : le coût des subventions versées aux collèges publics est ramené à l'élève et est appliqué aux collèges privés utilisateurs d'installations sportives communales, sous réserve de transmission au Conseil Départemental de la convention correspondante.

Commentaire

La légère baisse (- 0,23 %) de la dotation EPS 2019 s'explique par une diminution du nombre de divisions des collèges publics, cette dernière compensant l'augmentation des effectifs des collèges privés.

Glossaire

- E.P.S. : Éducation Physique et Sportive
- **Installations couvertes**: gymnase, salle de gymnastique, tennis, plateaux de handball, basket, volley, badminton...
- **Installations de plein air** : terrains de football et de rugby, cours de tennis, stade d'athlétisme...
- **Contribution forfaitaire** : il s'agit de la participation versée par la collectivité de rattachement aux établissements privés sous contrat d'association pour assurer leur fonctionnement durant une année civile

Références

- Articles L.213-2 et L.442-9 du Code de l'Éducation.
- Délibérations du Conseil Général d'octobre 1999, de juin 2003.

Dotation EPS des collèges publics et privés



Indicateurs

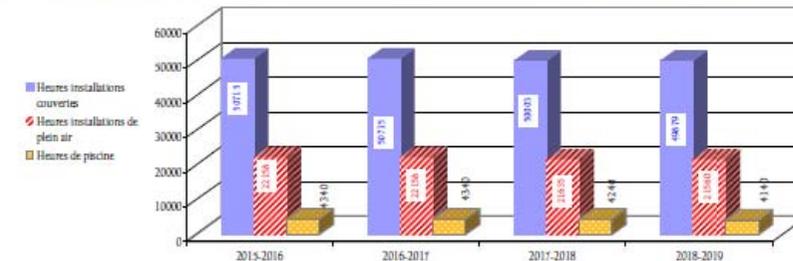
1 - Évolution des données générales de l'action

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Dotations EPS collèges publics et privés attribuées, en €	906 108,89	891 160,76	909 526,54	907 453,12
Taux d'évolution	- 0,06 %	- 1,65 %	+ 2 %	- 0,23 %
Dotation EPS collèges publics attribuée, en €	764 554,75	746 447,18	759 808,14	754 503,02
Taux d'évolution	- 0,45 %	- 2,37 %	+ 1,79 %	- 0,70 %
Dotation EPS collèges privés attribuée, en €	141 554,14	144 713,58	149 718,40	152 950,95
Taux d'évolution	+ 2,15 %	+ 2,23 %	+ 3,46 %	+ 2,11 %
Nombre de collèges publics indemnisés	47	47	47	47
Nombre de collèges privés indemnisés	7	7	7	7

2 - Évolution des tarifs horaires, en €



3 - Collèges publics - Évolution et répartition du nombre d'heures indemnisées par type d'installation



DOTATION ACTIONS EDUCATIVES

MODALITÉS DE CALCUL

Chaque établissement peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental à l'organisation de ses sorties et voyages scolaires selon les conditions suivantes :

- existence d'un lien de l'action avec au moins l'un des cinq domaines suivants issus du "Socle commun de connaissances, de compétences et de culture" introduit par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école de 2005 et modifié par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République de 2013 :
 - . les langages pour penser et communiquer ;
 - . les méthodes et outils pour apprendre ;
 - . la formation de la personne et du citoyen ;
 - . les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
 - . les représentations du monde et de l'activité humaine.
- pour les sorties : application d'un barème établi en fonction de l'éloignement de l'établissement par rapport à Dijon (Dijon Métropole, moins de 50 km de Dijon et plus de 50 km de Dijon), soit respectivement 100 €, 270 € ou 290 € par sortie.
- pour les voyages : aide fixée à 330 € par voyage.
- le nombre de sorties et voyages pris en compte pour calculer le montant de la dotation attribuée à chaque établissement est fonction de ses effectifs selon le barème ci-dessous :

Effectifs	Sorties	Voyages	Effectifs	Sorties	Voyages
jusqu'à 300 élèves	6	2	de 501 à 600 élèves	9	5
de 301 à 400 élèves	7	3	de 601 à 700 élèves	10	6
de 401 à 500 élèves	8	4	plus de 700 élèves	11	7

MODALITÉS DE VERSEMENT

Les établissements ont l'année scolaire en cours pour transmettre via l'extranet des collèges leurs projets de sorties et voyages pour validation.

Le versement de cette aide intervient au vu du bilan remis à l'issue de l'année scolaire et des factures acquittées correspondantes transmis par courriel à l'aide du formulaire figurant dans l'extranet des collèges. La dotation calculée est accordée dans la limite du montant notifié.

Par ailleurs, les établissements font connaître aux familles l'implication de la collectivité départementale selon les modalités figurant dans l'extranet des collèges : guide d'équipement et de fonctionnement [Espace éducation - Guide d'équipement et de fonctionnement - Dotations actions éducatives : chapitre 3-7].

■ B – Les jeunes Les collèges

Cadre des actions

L'ouverture sur le monde des collégiens de la Côte-d'Or se matérialise notamment dans les établissements par les sorties et les voyages scolaires.

Les sorties sont obligatoires, et conformément à l'article L.132-2 du Code de l'Éducation traitant de la gratuité de l'enseignement, leur coût ne doit pas être supporté par les familles. Or, les frais de transport (réseaux de bus, train ou location de car) représentent pour les établissements un budget important, impossible à prendre totalement sur leur dotation de fonctionnement.

En revanche, les voyages, en raison de leurs modalités d'organisation et de leur coût sont rarement obligatoires pour les élèves. Les fonds sociaux des collèges sont destinés à aider les familles qui auraient des difficultés à payer. Cependant, conformément à l'article suscité, le coût des accompagnateurs des voyages scolaires ne doit pas être pris en charge ou supporté par les familles. De ce fait, le financement des accompagnateurs est devenu un frein à l'organisation des voyages, les ressources de la dotation de fonctionnement ne suffisant pas à couvrir cette charge de dépense supplémentaire.

Commentaire

⚡ Dotation Actions Éducatives :

En application de la délibération du Conseil Général du 4 juin 2010, pour chaque voyage, le Conseil Départemental aide au financement des accompagnateurs à hauteur de 330 €.

Pour chaque établissement, le nombre de voyages pris en charge est fonction de l'effectif du collège.

S'agissant des sorties, les établissements sont répartis en trois groupes en fonction de leur éloignement par rapport à Dijon. Un forfait correspondant au coût de location d'un car pour cette destination leur est attribué :

- 100 € pour les établissements situés dans Dijon Métropole,
- 270 € pour les établissements situés à moins de 50 km de Dijon,
- 290 € pour les établissements situés à plus de 50 km de Dijon.

Le nombre de sorties prises en charge est fonction de l'effectif de l'établissement. A partir de 2014, une sortie supplémentaire est prise en compte afin de financer les transports liés aux forums des métiers et formations.

Elle est accordée au vu d'un projet s'inscrivant dans le projet d'établissement lui-même nécessairement validé par le Conseil d'Administration, dans la limite de la somme notifiée, et enfin, elle est versée, dans la limite du montant accordé précédemment, au vu d'un bilan formalisé et des factures acquittées.

Ce soutien financier est conditionné en outre par le lien que la sortie ou le voyage devra avoir avec au moins l'un des cinq domaines suivants issus du « Socle commun de connaissances, de compétences et de culture », institué par le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 pris en application de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école :

- 1- Les langages pour penser et communiquer
- 2- Les méthodes et outils pour apprendre
- 3- La formation de la personne et du citoyen
- 4- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- 5- Les représentations du monde et de l'activité humaine.

La dotation actions éducatives est notifiée aux collèges en même temps que les dotations de fonctionnement et EPS.

⚡ Dispositif « Vis ma vie de collégien » :

Adopté par l'Assemblée Départementale en mars 2018, ce dispositif consiste à organiser un échange scolaire entre deux établissements volontaires, l'un situé en zone rurale et l'autre en zone urbaine, en vue de favoriser et développer les relations entre élèves vivant leur scolarité dans des environnements territoriaux différents. Pour ce faire, le Conseil Départemental apporte son soutien financier à hauteur de 400 € maximum pour la prise en charge du coût du transport des élèves.

En 2018, les collèges Claude Guyot à Arnay-le-Duc, Édouard Herriot à Chenôve, André Malraux à Dijon et Henry Berger à Fontaine-Française ont bénéficié de cette aide.

Glossaire

- Sorties scolaires : déplacements d'une seule journée.
- Voyages scolaires : déplacements comportant au moins une nuitée.

Références

- Articles L.132-2 et D.122-1 du Code de l'Éducation.
- Décret n° 2005-380 du 23 avril 2005.
- Délibérations du Conseil Général des 9 novembre 2007, 24 octobre 2008 et 4 juin 2010.
- Délibération du Conseil Départemental du 26 mars 2018.

Actions éducatives des collèges publics

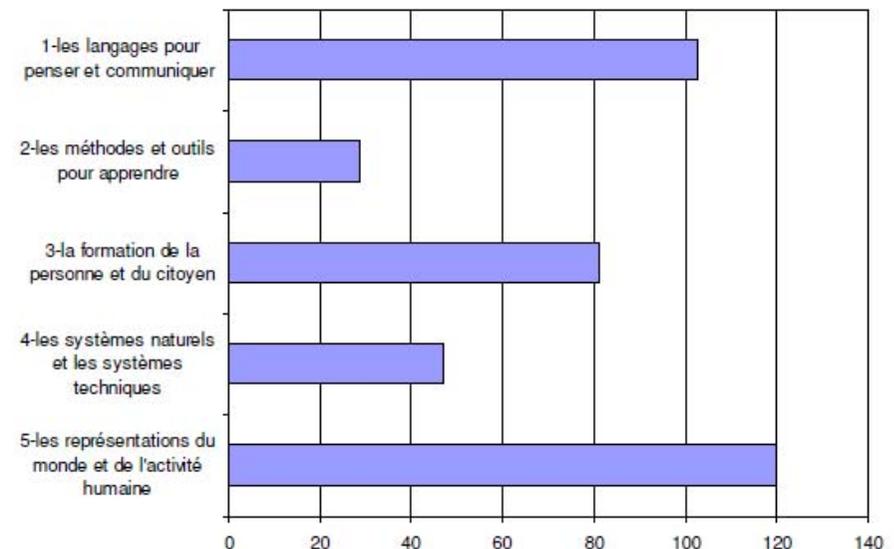


Indicateurs

1 - Évolution des données générales de l'action

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Dotation actions éducatives attribuée, en €	138 040	135 620	134 590	133 820
Nombre de sorties scolaires réalisées	292	262	274	246
Nombre de voyages scolaires	123	118	131	134
Nombre d'élèves transportés	21 290	19 921	21 070	19 402

2 - Répartition du nombre d'actions selon le socle commun de connaissance, de compétences et de culture, année scolaire 2018 - 2019



TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

MODE DE FACTURATION DES ÉLÈVES

Compte tenu de la forte demande des familles à bénéficier d'un système transparent en termes de facturation, le Conseil Départemental a fait le choix, lors de sa session d'avril 2019 de ne conserver que le système de facturation à la prestation : ne sont facturés que les repas effectivement consommés, sauf si l'absence relève de convenance personnelle de l'élève non signalée suffisamment à l'avance.

Les modalités d'encaissement sont laissées à l'appréciation de l'établissement.

TARIFS ELEVES

Type de tarifs	2019/2020
Prestation	3,70 €/repas
Internat	1 502,59 €/an

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves (collégiens et lycéens) fréquentant un service de restauration et d'hébergement géré par le Conseil Départemental, les élèves des lycées Désiré Nisard à Châtillon-sur-Seine et Jean-Marc Boivin à Chevigny-Saint-Sauveur relevant de ce service.

TARIFS COMMENSAUX

Parmi les commensaux, il convient de différencier :

- les personnels ATTEE en poste dans l'établissement;
- les personnels dépendant de la fonction publique de l'État, qu'ils relèvent d'un contrat de droit public ou de droit privé ;
- plus généralement, toute personne ayant un lien professionnel direct avec l'établissement.

S'agissant des tarifs qui leur sont applicables, ils sont facturés à la prestation dans tous les collèges :

Type de tarifs	2019/2020
Personnels ATTEE et personnels dont l'Indice Nouveau Majoré (INM) est inférieur à 465	3,74 €/repas
Personnels dont l'INM est égal ou supérieur à 465	5 €/repas

TARIFS REPAS EXCEPTIONNELS

Ce sont des repas librement organisés par les collèges pour des publics et des occasions particulières (réunion de chefs d'établissement par exemple). La liberté est donnée aux établissements sur la fixation de ce tarif exceptionnel, étant précisé que le prix pratiqué ne peut excéder le coût de revient du repas, ce dernier dépendant largement de la composition des menus proposés.

TARIFS INTERNAT DES LYCÉES

Sur proposition du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, les tarifs des internats des lycées Désiré Nisard à Châtillon-sur-Seine et Jean-Marc Boivin à Chevigny-Saint-Sauveur sont fixés respectivement à 1 566 €/an et 1 600 €/an.

■ B – Les jeunes Les collèges

Cadre de l'action

L'article L. 213-2 du Code de l'Éducation confie aux Départements la gestion, le fonctionnement et la tarification des services de restauration et d'hébergement des collèges publics.

Les principaux axes de la politique départementale en la matière, définis par le Conseil Général du 18 novembre 2011 sont présentés ci-après.

1 - Harmoniser la tarification et réguler le cadre économique avec :

- les établissements pratiquent tous le même tarif à l'issue de l'uniformisation mise en place sur 3 ans (2012 à 2014).

- le mode de facturation est harmonisé et modernisé : à compter du 1^{er} septembre 2019, la tarification se fait à la prestation (3,70 € par repas). Le forfait internat (collège Marcelle Pardé à Dijon) est fixé à 1 502,59 € pour l'année 2019. Les modalités d'encaissement relèvent de l'établissement.

- les familles participent à la rémunération des personnels d'hébergement et de restauration sur la base des taux suivants :

. 22,5 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe d'un établissement d'enseignement du second degré ;

. 10 % lorsque la fabrication des repas est assurée par un établissement d'enseignement ou par un prestataire extérieur.

Les encaissements sont effectués par les collèges qui reversent cette participation au Conseil Départemental.

2 - Fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs en termes de prestations, ce qui aboutit à la mise en place des actions suivantes :

- un partenariat avec le Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or afin d'accompagner régulièrement chaque collège producteur de repas (visites périodiques et bilans) dans le suivi des plans de maîtrise sanitaire individuels (PMS) et dans la mise en œuvre de ses obligations liées à la qualité nutritionnelle (PDNA).

- depuis 2010, la vérification des PMS : les bonnes pratiques d'hygiène, de température, de traçabilité...

- depuis 2013, la vérification du PDNA : l'équilibre et l'affichage des menus, le respect des grammages et des différentes préconisations en matière de qualité nutritionnelle.

- depuis 2014, un accompagnement des collèges dans la lutte contre le gaspillage alimentaire avec un prestataire spécialisé et l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques, la formation des principaux acteurs de la restauration scolaire et un accompagnement sur site de chaque établissement.

- un soutien au développement des approvisionnements en produits locaux, avec notamment : des actions expérimentales en lien avec les filières locales légumes et viande, la formation des équipes pédagogiques et techniques et la sensibilisation des parents et des élèves, l'accompagnement des établissements dans la démarche d'achat public.

3 - Consolider le cadre économique et juridique des conventions passées avec les collectivités :

A ce titre un modèle de convention a été approuvé par le Conseil Départemental en novembre 2011, date à partir de laquelle il est systématiquement utilisé notamment lors de l'accueil ou la fourniture de repas entre l'établissement, le Conseil Départemental et la collectivité demandeuse.

Commentaire

- Deux collèges sont livrés par un autre établissement scolaire et cinq bénéficient du service de restauration du lycée voisin.

- Les tarifs ont été revalorisés en 2018 de 1,2 % (selon l'indice des prix à la consommation hors tabac).

- le gaspillage alimentaire a diminué de 32 % par rapport à 2014 pour l'ensemble des collèges.

Glossaire

- **PMS** : Plan de Maîtrise Sanitaire
- **PDNA** : Plan Départemental Nutrition Alimentation
- **FDRPI** : Fonds Départemental de Rémunération du Personnel d'Internat

Références

- Loi de juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche : les obligations en matière de nutrition et d'alimentation.
- Décret n° 2011-1127 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis à la restauration scolaire.
- Délibération du Conseil Général du 18 novembre 2011 : mise en place d'une politique départementale en matière de restauration scolaire.

Politique départementale en matière de restauration scolaire et d'hébergement des collèges publics

Indicateurs

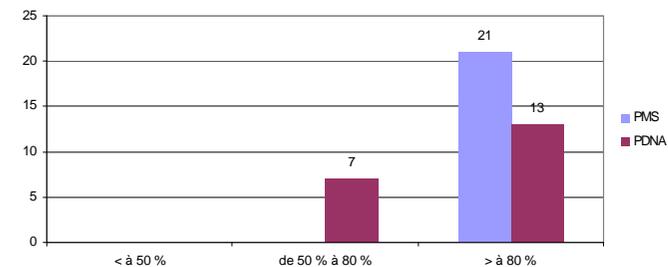
1 - Caractéristiques principales du service de restauration et d'hébergement :

	2015	2016	2017	2018
Nbre de services de restauration et d'hébergement	42	42	42	42
Nbre de collèges accueillant des élèves du 1 ^{er} degré	10	9	9	9
Nbre de repas produits, dont :	1 877 819	1 822 507	2 032 438	1 985 457
élèves des collèges	1 665 480	1 615 693	1 798 695	1 561 241
élèves du 1 ^{er} degré	84 058	83 131	105 952	104 837
commensaux	128 281	123 683	127 791	123 087
Recettes – FDRPI, en €	1 355 247,52	1 333 331,26	1 340 476,02	1 344 633
Tarifs, en €:				
Forfait 4 jours	3,12	3,13	3,09	3,20
Forfait 5 jours	3,12	3,12	3,07	3,19
Prestations	3,58	3,59	3,62	3,66

2 - Objectifs qualitatifs et quantitatifs du service de restauration et d'hébergement :

	2015	2016	2017	2018
PMS				
Nbre d'établissements concernés	21	21	21	21
Part des points d'audits satisfaisants	89 %	89 %	90 %	89 %
PDNA				
Nbre d'établissements concernés	20	20	20	20
Part des points d'audits satisfaisants	79,65 %	80 %	83 %	82 %
Gaspillage alimentaire				
Nombre d'établissements concernés et accompagnés	42	16	20	21
Déchets alimentaires				
Poids moyen / repas	138 g	102 g	108 g	93 g
Coût moyen / repas	0,51 €	0,34 €	0,38 €	0,37 €
Compostage des déchets alimentaires				
Nbre de collèges engagés	7	6	17	15

Réalisation des objectifs PMS et PDNA
Répartition des établissements en 2018



B – Les jeunes Les collèges

Cadre de l'action

Depuis 2008, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or s'est engagé, dans le cadre du programme "Ambition5 Côte-d'Or", dans une démarche globale de développement durable, confirmée en octobre 2012 par la généralisation de l'Agenda 21 scolaire à l'ensemble des collèges publics. Cette généralisation s'est appuyée sur les résultats préalables d'une phase expérimentale menée de 2009 à 2011 avec la participation de six collèges volontaires.

L'engagement des collèges et du Conseil Départemental, traduit dans la convention d'objectifs et de moyens porte sur deux volets distincts et complémentaires : éducation au développement durable et éco-gestion.

L'éducation au développement durable (E.D.D.) est basée sur une démarche volontaire et participative des établissements. Des appels à projets sont ouverts chaque année depuis 2013 aux grandes thématiques du développement durable avec un soutien financier du Conseil Départemental et un accompagnement des services du Rectorat de l'Académie de Dijon.

La restitution effectuée à l'occasion de la semaine du développement durable offre une opportunité d'information et d'échanges pour l'ensemble des collèges et une occasion de valoriser la richesse des initiatives.

Le volet éco-gestion s'appuie sur les travaux d'un comité technique (représentants des équipes de direction et de gestion de 14 collèges volontaires et des services du Conseil Départemental) validés par un comité de pilotage.

Un cabinet spécialisé spécifiquement missionné a réalisé des diagnostics techniques et environnementaux dans chaque établissement.

Ce bilan a permis de définir, de façon concertée avec l'ensemble des établissements, des axes de progrès, des objectifs à atteindre, ainsi qu'un plan d'action et des indicateurs permettant de suivre l'évolution sur les 6 thématiques retenues : eau, énergie, achats, alimentation, déchets et biodiversité.

La plateforme informatique de management environnemental résultant de ces travaux est opérationnelle depuis le 1^{er} décembre 2014 et se dénomme « Ecolleges21 ». Elle permet de faciliter le suivi des indicateurs de progrès. Outil de management environnemental, elle assure la mise en réseau de tous les acteurs et la possibilité d'obtenir des informations sur les actions à mettre en place.

La formation et l'accompagnement des collèges font partie de la démarche.

L'investissement financier du Conseil Départemental a été de l'ordre de 125 000 € dont 10 000 € pour la phase expérimentale et 115 000 € pour la généralisation, y compris le développement de la plateforme de management environnemental.

Cette démarche a été soutenue par l'ADEME notamment par un financement à hauteur de 55 730 €.

Commentaire

- E.D.D. : 11 candidatures en 2018 dans le cadre de l'appel à projets.

- Eco-gestion : Implication des établissements : 42 collèges ont participé aux actions de formation.

Les chiffres ont pris un véritable sens à l'issue de la première année d'activité de la plateforme.

Mise en service de la plateforme : déploiement généralisé depuis février 2015.

Glossaire

■ **COTECH** : Comité technique composé de représentants des équipes de direction et de gestion de 14 collèges volontaires et des services du Conseil Départemental.

■ **COPIL** : Comité de pilotage présidé par un Conseiller Départemental, composé des membres du comité technique ainsi que de représentants de l'ADEME Bourgogne : rôle de validation des travaux du comité technique.

■ **Ecolleges21** : la marque de la démarche déposée auprès de l'Institut de la Propriété Industrielle, mais aussi le nom de la plate-forme de management environnemental.

Références

- **Délibérations du Conseil Général** :
 - octobre 2008 : décision de principe de mise en place d'un Agenda 21 scolaire ;
 - octobre 2009 : adoption du schéma départemental de développement durable (fiche action n° 26) ;
 - octobre 2012 : décision du principe de généralisation de la démarche Agenda 21 scolaire ;
 - mars 2019 : bilan quantitatif et qualitatif Agenda 21 scolaire.

Agenda 21 scolaire des collèges publics



Indicateurs

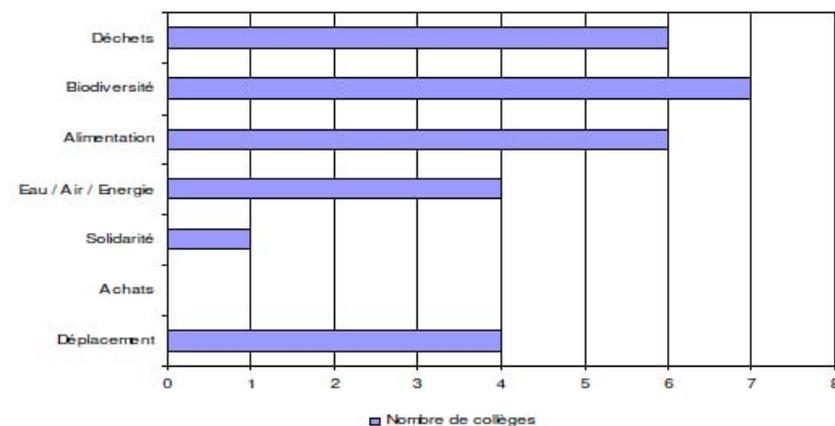
1 - Volet « éco-gestion », en nombre et en € :

	2015	2016	2017	2018
Réunions COTECH	2			
Réunions COPIL				
Réunions avec l'ensemble des principaux et gestionnaires				
Formations individualisées	5	1	43	29
Participants aux formations	57	13	43	29
Utilisations de la plateforme	197 engagements	38	197	455
Cott Total (Synergie)	52 163 €	11 280 €	12 408 €	12 408 €

2 - Volet « éducation au développement durable », en nombre et en € :

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Actions EDD mises en place	13	7	13	11
Thématiques	9	8	3	3
Participation financière du CD21	8 050 €	5 150 €	8 500 €	6 460 €
Participants à la restitution :				
- collèges	17	8	10	9
- élèves	-	-	5	-

3 - Volet « éducation au développement durable », répartition des collèges par thématique, année scolaire 2018-2019 :



CONCESSIONS DE LOGEMENT

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les concessions de logement peuvent être attribuées par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire.

Pour la première catégorie, des arrêtés nominatifs sont pris en application des modalités précisées dans la délibération de la Commission Permanente du 9 octobre 2017 (délégation au Président du Conseil Départemental). Pour la deuxième catégorie, une convention d'occupation, soumise en Commission Permanente est signée par l'occupant, le chef d'établissement et le Conseil Départemental.

PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Seules les charges locatives sont remboursées à l'établissement par les bénéficiaires des logements, sous réserve des franchises fixées pour chacune des trois catégories de personnel par l'article R.216-12 du Code de l'Éducation.

Le taux d'évolution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au titre de l'année 2019 étant de 0 %, le montant par catégorie de ces franchises pour 2020 est celui indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année 2020			
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Mode de chauffage	Personnel de direction, de gestion et d'éducation	Personnel de santé	Adjoint Technique Territorial des Établissements d'Enseignement (ATTEE)
Chauffage collectif	1 773,16 €	1 773,16 €	1 773,16 €
Chauffage non collectif	2 364,61 €	2 364,61 €	2 364,61 €

PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, le Conseil d'Administration propose à la collectivité de rattachement l'attribution à des agents de l'État ou des adjoints techniques territoriaux des EPLE des logements demeurés vacants.

Les montants des redevances dues par les personnels logés par convention d'occupation précaire ont été fixés par la Commission Permanente lors de sa séance d'octobre 2017, ils sont chaque année révisés au 1^{er} janvier selon l'indice de révision des loyers.

■ B – Les jeunes Les collèges

Logements de fonction des collèges publics



Cadre de l'action

Le Conseil Départemental attribue les concessions de logement aux personnels de l'État et du Département exerçant certaines fonctions dans les établissements publics locaux d'enseignement relevant de sa compétence en application de l'article L.213-4 du Code de l'Éducation.

Les concessions de logement sont attribuées par nécessité absolue de service. Leur durée est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles les bénéficiaires les ont obtenues.

Les personnes pouvant être logées par nécessité absolue de service appartiennent aux catégories suivantes :

- personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation,
- personnels de santé,
- personnels techniques territoriaux.

En application des articles R.216-4 à R.216-19 du Code de l'Éducation, le nombre des agents de la première catégorie est fixé selon l'importance de l'établissement. A cet effet, le Département procède, à chaque rentrée scolaire, au calcul pondéré des points lié aux effectifs, dans lequel chaque élève est compté pour 1 point, chaque demi-pensionnaire pour 1 point supplémentaire et chaque interne pour 3 points supplémentaires.

Pour les personnels territoriaux, l'attribution des concessions se fait en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, complété par l'article 67 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Les personnels bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service peuvent solliciter une dérogation à l'obligation de loger auprès des services de la Direction Académique ou du Département selon qu'ils relèvent de l'État ou de la collectivité territoriale.

Lorsque tous les besoins en nécessité absolue ont été satisfaits, le Département peut accorder à tout personnel territorial en poste dans un collège du département ou à des agents de l'État, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements.

Commentaire

Le montant des loyers des logements occupés en convention d'occupation précaire est fixé par le Département en application de la décision de sa Commission Permanente du 2 octobre 2017, et révisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice de révision des loyers.

Le taux d'occupation des logements est en légère baisse par rapport à l'année scolaire précédente.

Glossaire

■ **Nécessité absolue de service** : gratuité du logement nu en contrepartie d'obligations de service. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement, sous réserve des franchises déterminées par les articles R.216-4 à R.216-19 du Code de l'Éducation et revalorisées annuellement par la collectivité de rattachement.

■ **Convention d'occupation précaire** : aucune prestation gratuite. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à la valeur locative des locaux telle que fixée par la délibération de la Commission Permanente du 2 octobre 2017.

■ **A.T.T.E.E.** : Adjoint Technique Territoriaux des Établissements d'Enseignement.

Références

■ Articles L.213-4 et R.216-4 à R.216-19 du Code de l'Éducation.

■ Article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, complété par l'article 67 de la loi n° 2007-207 du 19 février 2007 (lois relatives à la fonction publique territoriale).

■ Délibération de la Commission Permanente du 2 octobre 2017 relative aux règles d'attribution des concessions de logements aux personnels territoriaux en fonction dans les collèges publics.

Indicateurs

1 - Évolution de l'occupation des logements

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nombre total de logements	230	230	230	230
Logements occupés	165	166	158	157
. par nécessité absolue de service	147	148	143	140
. par convention d'occupation précaire	17	18	15	17
Logements vacants	56	55	69	73
. dont vacants par dérogation	44	41	39	44
Taux d'occupation, en %	72	72	69	68
Nombre de mouvements (entrée-sortie)	33	35	24	27
Nombre d'ATTEE logés	52	54	55	52
Taux ATTEE logés / logements occupés, en %	32	33	35	33

2 - Typologie du parc des logements - année scolaire 2018-2019

Type	Chambre	Studio	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Total
Nombre	9	2	3	3	60	93	52	7	1	230
Surface moyenne en m ²	16	24	37	65	69	90	108	128	102	85



CONVENTION CADRE

"CONTRATS D'OBJECTIFS TRIPARTITES" DES COLLEGES PUBLICS DE LA COTE-D'OR

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, notamment son article 61, codifié à l'article L.421-4 du Code de l'Education ;

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n°2015-004 du 14 janvier 2015 relative au contrat d'objectifs tripartite ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 14 octobre 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.

Entre

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Côte-d'Or, représentée par Mme Pascale COQ, Directrice académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Côte-d'Or,

Et

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis rue de la préfecture – CS 13501 – 21035 DIJON CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental précitée.

PREAMBULE

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, mise en œuvre depuis la rentrée scolaire 2013 doit faire de l'école un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement pour tous, un lieu de sociabilisation permettant de former des citoyens et des jeunes qui pourront s'insérer dans la société et sur le marché du travail au terme d'une orientation choisie, un lieu sachant transmettre et faire partager les valeurs de la République.

L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'Etat. La loi confirme le rôle déterminant des collectivités territoriales qui sont associées au développement du service public de l'éducation eu égard aux compétences qui leur sont attribuées.

Dans ce cadre, la loi du 8 juillet 2013 précitée promeut une association plus efficace du Conseil Départemental au développement du service public d'éducation. Dans ce domaine, les évolutions législatives consacrent une meilleure répartition des compétences et une plus grande complémentarité entre l'Etat et les collectivités au bénéfice des élèves.

En Côte-d'Or, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et le Conseil Départemental s'associent à la mise en œuvre des chantiers de la refondation de l'école de la République afin de définir des priorités, partagées et concertées, dans le respect de leurs compétences respectives. Ces deux partenaires contribuent ainsi, par une coopération renforcée, à la réussite des élèves de la Côte-d'Or.

Sur cette base, les parties entendent promouvoir l'innovation dans le système éducatif, l'autonomie des établissements et leur adaptation aux publics et à leur environnement, ainsi qu'aux enjeux multiples.

Plusieurs conventions ont déjà été signées entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Conseil Départemental, en particulier dans le domaine du numérique éducatif et des pôles scolaires. L'enjeu de la convention-cadre est d'étendre cette dynamique pour un partenariat ambitieux et performant.

L'article L.421-4 du Code de l'Education offre la possibilité au Conseil Départemental d'être cosignataire du contrat d'objectifs actuellement conclu entre l'établissement et l'autorité académique. Le contrat d'objectifs ainsi rendu tripartite constitue un outil de mise en cohérence et de convergence des politiques éducatives pour les collèges, confortant un dialogue de proximité entre l'établissement, l'autorité académique et la collectivité territoriale de rattachement et favorisant la démarche de projet au service de la réussite des collégiens.

Article 1 : OBJET

L'objet de cette convention est de consolider le partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le domaine de l'éducation.

La présente convention détermine d'abord le champ des politiques éducatives partagées qui permettent d'élargir le cadre stratégique au sein duquel chaque collège doit, d'une part, promouvoir la réussite de tous les élèves, en particulier en portant une attention aux publics fragiles, et l'égalité d'accès aux formations, d'autre part, veiller à former de jeunes citoyens et à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Elle définit ensuite la méthode de travail mise en œuvre pour élaborer les contrats d'objectifs tripartites, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Elle précise enfin le cadre dans lequel les contrats d'objectifs tripartites sont conclus entre l'établissement, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Conseil Départemental, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de ces derniers.

Article 2 : LES POLITIQUES ÉDUCATIVES PARTAGÉES

Le Conseil Départemental manifeste son adhésion aux fondements d'une "école juste, exigeante et inclusive" posés par la loi pour la refondation de l'École de la République en vue de créer les conditions de l'élévation du niveau de connaissances de tous les élèves et de la réduction des inégalités.

Dans cette perspective, le Conseil Départemental s'engage à contribuer, dans ses domaines de compétences, aux politiques éducatives nationale, académique et départementale et à développer ses politiques en cohérence avec celles-ci et s'engage à soutenir et valoriser son action.

La Direction des Services de l'Education Nationale reconnaît l'apport de l'exercice de l'action publique du Conseil Départemental en matière de politiques éducatives et s'engage à soutenir et valoriser son action.

Ces politiques éducatives partagées constituent un cadre de référence au sein duquel pourront se construire les objectifs des contrats tripartites avec les collègues.

Elles s'articulent autour de trois champs d'action précisés en annexe 1 de la présente convention :

- lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire (I) ;
- élever le niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les jeunes (II) ;
- garantir un meilleur cadre de vie et d'études propice à la réussite scolaire (III).

Au cœur de ces politiques éducatives, les objectifs prioritaires communs sont les suivants :

Axe 1 - Favoriser l'accès à l'éducation pour tous :

- réduire les inégalités scolaires, culturelles et territoriales ;
- favoriser la mixité sociale ;
- accompagner les élèves en situation de rupture de scolarité et de marginalisation sociale et scolaire ; lutter contre le décrochage scolaire ;
- prendre en compte les élèves à besoins particuliers ;
- favoriser le maillage du territoire (ruralité, valorisation du patrimoine).

Axe 2 - Veiller à la réussite et au bien-être des collégiens :

- développer l'innovation pédagogique et éducative, notamment l'usage des outils et des ressources numériques ;
- augmenter le niveau de compétences des collégiens et faciliter leur poursuite d'études ;
- améliorer le climat scolaire au sein des collèges ;
- soutenir l'ambition des collégiens et favoriser l'orientation choisie ;
- faire évoluer les comportements alimentaires des collégiens dans un objectif d'éco-responsabilité et de santé publique.

Axe 3 - Encourager l'autonomie et l'ouverture sur le monde :

- démocratiser l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et sportives ;
- accroître la sensibilisation aux enjeux du développement durable ;
- favoriser le vivre ensemble et le respect des différences ;
- favoriser l'engagement citoyen des élèves ;
- renforcer l'ouverture européenne et internationale et la pratique des langues étrangères.

La complémentarité des actions de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et du Conseil Départemental contribue à assurer la réussite éducative de tous les élèves, en accompagnant les collèges et en affirmant une volonté commune de réduire les inégalités sociales et territoriales et de renforcer les relations avec les familles pour une co-éducation réussie.

Article 3 : LES CONTRATS D'OBJECTIFS TRIPARTITES

Article 3-1 : les principes

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Conseil Départemental s'inscrivent dans une volonté commune d'optimiser leurs actions dans le domaine de l'éducation. Le contrat d'objectifs de l'établissement, apparaît comme un instrument qui concilie les nécessités de l'action publique et le respect de l'autonomie des collèges, dans le cadre d'une analyse des spécificités des établissements.

Le contrat d'objectifs tripartite vise à associer la collectivité territoriale de rattachement à la cohérence de l'action pédagogique et éducative qui est au cœur du fonctionnement de l'établissement.

Il ne se substitue pas à la convention bilatérale entre l'EPLE et la collectivité territoriale de rattachement prévue par l'article L.421-23-II qui précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives.

Il est un outil de mise en cohérence des politiques éducatives et permet le pilotage stratégique et la mutualisation des moyens de chacune des parties autour d'objectifs prioritaires communs au service de la réussite des élèves.

Aux termes de l'article R.421-4 du Code de l'Education, le contrat d'objectifs devenu tripartite définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionne les indicateurs qui permettront d'apprécier leur réalisation. Ces objectifs stratégiques (pédagogiques et éducatifs) permettent également de satisfaire aux orientations départementales.

Le contrat d'objectifs tripartite est établi pour une période de quatre ans et renouvelable à l'issue de cette période. Ce renouvellement donne lieu à une phase de dialogue et d'évaluation des actions mises en place.

Le déploiement du dispositif s'effectuera sous la forme d'une expérimentation menée sur quelques collèges manifestant un intérêt particulier ou dont le contrat d'objectifs arrive prochainement à échéance.

Ces contrats d'objectifs tripartites se substitueront aux contrats d'objectifs actuellement conclus entre le Rectorat et les collèges.

Article 3-2 : la démarche retenue

Un diagnostic préalable à la signature du contrat d'objectifs tripartite est réalisé dans chaque collège par la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en lien étroit avec le Conseil Départemental, sur la base des indicateurs qu'ils ont respectivement identifiés. Ce diagnostic met en évidence les spécificités de l'établissement, les points d'appui et d'amélioration à partir desquels le projet de contrat d'objectifs tripartite sera établi.

Le contrat d'objectifs tripartite est ensuite élaboré dans le cadre d'un dialogue tripartite portant sur les objectifs stratégiques à fixer et les conditions de leur mise en œuvre.

L'établissement définit enfin, sur la base de ce contrat, les objectifs opérationnels qu'il s'assigne pour parvenir à satisfaire aux objectifs stratégiques du contrat tripartite, ainsi que les programmes d'actions qui permettent de les atteindre.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE L'AUTORITE ACADEMIQUE ET DU DEPARTEMENT

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale s'engage à mettre à disposition des collèges la dotation horaire globale nécessaire au fonctionnement pédagogique des collèges, ainsi que les moyens de formation et d'accompagnement pédagogique et éducatif.

Le Conseil Départemental s'engage à accompagner les collèges dans le cadre de ses dispositifs éducatifs, culturels et matériels dans la limite des crédits votés par l'Assemblée Départementale. Il revient à l'établissement de faire des choix dans l'utilisation des moyens, sur la base des dotations qui lui sont allouées et de ses capacités d'autofinancement.

Article 5 : LES MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Un co-pilotage est mis en place pour assurer le suivi des engagements indiqués dans la présente convention. Un comité de suivi, composé de représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et du Conseil Départemental est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour présenter le bilan des actions menées et réfléchir aux éventuels ajustements à apporter à l'action. Dans cette perspective, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Conseil Départemental produisent, chaque année, un tableau de bord conjoint avec des indicateurs permettant d'apprécier la réalisation des objectifs. Les documents tels que l'évaluation annuelle de la convention d'objectifs et de moyens et le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement participent de cette évaluation.

Par ailleurs, des groupes de travail thématiques sont constitués entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Conseil Départemental, en tant que de besoin, en lien avec les représentants des principaux de collèges.

Les partenaires s'engagent à rechercher la meilleure articulation des calendriers relatifs aux opérations conduites dans leurs domaines d'intervention respectifs.

Article 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et s'achève à l'issue de la période de validité des contrats d'objectifs tripartites conclus dans le cadre de l'expérimentation.

Article 7 : REVISION

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 8 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

La Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale, Directrice des Services
Départementaux de l'Education Nationale

Le Président
du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

ANNEXE 1 – Politiques éducatives partagées

Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire (I)

Action 1 : la mise en œuvre des dispositifs de prévention du décrochage scolaire et des projets de raccrochage

La lutte contre l'absentéisme pour les élèves de moins de 16 ans

Tous les jeunes de moins de 16 ans ont droit à l'éducation et le devoir d'être assidus. L'École prévient et repère le décrochage scolaire. Pour le traiter, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale privilégie l'innovation et l'expérimentation.

Comprendre la situation d'un élève pour le faire renouer avec les apprentissages

Lorsqu'un élève décroche, l'objectif est de le faire renouer avec les apprentissages. La communauté éducative met alors en place un suivi spécifique dans chaque établissement avec le groupe de prévention, scolaire (GPDS). Il est nécessaire de **comprendre la situation d'un élève pour coordonner l'action éducative qui doit être menée**. Les familles sont associées. Des applications informatisées au sein des établissements permettent de suivre la prise en charge de chaque élève.

Suivre l'orientation des élèves

Le suivi de l'orientation de l'élève est important pour prévenir le décrochage scolaire. L'objectif est qu'aucun élève ne se trouve sans solution à l'issue des procédures d'affectation. Dans cette perspective, le « parcours avenir » concerne tous les élèves, de la classe de sixième jusqu'en classe terminale de lycée. Pendant son cursus, l'élève découvre dans le cadre d'une démarche éducative un panel de métiers et les différentes voies de formation et élabore son projet d'orientation.

De nombreux dispositifs de différents ordres sont mobilisés par les équipes éducatives pour prévenir le décrochage scolaire.

- L'**accompagnement personnalisé** permet aux élèves de sixième de consolider et d'approfondir leurs acquis et de se former aux méthodes de travail du collège. Il se pratique en classe entière et en petits groupes.
- L'**accompagnement éducatif** permet d'accueillir les élèves après les cours pour leur proposer une aide aux devoirs et aux leçons, un renforcement de la pratique des langues vivantes, des activités culturelles, artistiques ou une pratique sportive.
- Le dispositif "**devoirs faits**" est un temps dédié, en dehors des heures de classe et dans le collège, pendant lequel l'élève effectue les devoirs demandés par ses professeurs; il s'adresse à des élèves volontaires qui peuvent bénéficier d'une aide conçue en fonction de leurs besoins; il contribue aussi à la réduction des inégalités qui peuvent exister selon le niveau d'aide que les familles sont à même d'apporter aux enfants.
- Le **programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège.
- Les **dispositifs relais** accueillent des élèves de collège entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Les deux dispositifs relais implantés aux collèges Marcelle Pardé et Le Parc bénéficient d'une subvention du Conseil Départemental.

- Le dispositif « **École ouverte** » consiste à ouvrir les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, et, le cas échéant, les mercredis et les samedis durant l'année scolaire, pour accueillir des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances. « École ouverte » propose des activités à but éducatif diversifiées et novatrices, scolaires, culturelles, sportives ou de loisirs.
- Les **sections d'enseignement général et professionnel adapté** (SEGPA) de collège s'adressent aux élèves dont les difficultés d'apprentissage sont importantes et persistantes. L'EREA (établissement régional d'enseignement adapté) accueille également des élèves du second degré dès la classe de 6^{ème} ; en classe de lycée, le public scolarisé ne se limite pas au seul recrutement de collégiens issus de sections de SEGPA mais doit aussi pouvoir concerner des élèves pouvant tirer bénéfice des formations et de l'encadrement proposés par cet établissement.
- Outre les différents dispositifs pédagogiques mis en œuvre tout au long de la scolarité qui concourent à la personnalisation des parcours et à la prévention du décrochage, quatre types d'actions sont également mis en œuvre en Côte-d'Or dans le cadre spécifique de la **mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)** :
 - l'accueil en lycée des élèves sans affectation, qui consiste à mobiliser les places vacantes en lycée professionnel pour permettre à ces élèves de découvrir une ou deux formations sous forme d'une période de découverte de quelques jours ;
 - l'accompagnement vers une mission de service civique ;
 - l'action de maintien en scolarité et la remobilisation ;
 - la re-préparation des examens selon des modalités individualisées.

Elever le niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les jeunes (II)

Action 2 : sensibiliser les élèves au développement durable et l'éco-responsabilité

L'éducation au développement durable (EDD) permet d'appréhender le monde contemporain dans sa complexité, en prenant en compte les interactions existant entre l'environnement, la société, l'économie et la culture.

La démarche « Agenda 21 scolaire » initiée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a été généralisée aux 47 collèges publics de Côte-d'Or. Celle-ci a été construite en concertation avec l'ensemble des collèges publics autour des thématiques du développement durable suivantes :

- eau et énergie : suivi et réduction des consommations par une gestion optimisée des équipements et la sensibilisation des utilisateurs dans un objectif d'évolution des comportements ;
- déchets : réduction et valorisation des déchets produits (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage des bio-déchets, développement de l'économie circulaire...) ;
- alimentation : utilisation des produits de saison, de l'agriculture locale et/ou bio ;
- achats et consommables : développement d'une culture d'achat public responsable (réduction globale des consommations, des emballages et intégration de critères environnementaux dans l'expression des besoins) ;
- biodiversité : mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts et création d'espaces dédiés à la biodiversité ;
- déplacements : coordination des modes de déplacements alternatifs (aménagements pour les vélos, covoiturage, pédibus...) ;
- solidarité : campagnes de sensibilisation, jumelage, rencontre d'associations...

Elle se décline ensuite selon deux axes stratégiques complémentaires : un volet technique (éco-gestion) portant sur des actions techniques engagées par les établissements au cours de l'exploitation de leurs locaux et équipements associés et un volet pédagogique « Éducation au Développement Durable (E.D.D.) » axé sur l'éducation des élèves au développement durable dans le cadre de concours ouverts sur les thématiques citées plus haut.

A travers le volet « Éducation au Développement Durable », la volonté est réaffirmée année après année de sensibiliser chaque élève aux enjeux du développement durable avec l'ambition, qu'en l'inscrivant dans la durée, cette démarche modifiera les comportements des élèves et de la communauté éducative dans son ensemble.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Côte-d'Or apporte son concours au volet pédagogique en mobilisant les enseignants et les chefs d'établissement en lien avec les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux des disciplines concernées par les thématiques. Cette démarche s'articule avec la labellisation des établissements engagés dans une démarche globale de développement durable (E3D) qui conjugue les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure et l'ouverture sur l'extérieur par le partenariat autour d'un projet scolaire de développement durable.

Action 3 : éduquer les élèves à la santé, à la citoyenneté et au vivre ensemble

L'éducation à la citoyenneté s'appuie au collège sur la mise en œuvre du parcours citoyen de l'élève. Adossé à l'ensemble des enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information, et participant du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, le parcours citoyen concourt à la transmission des valeurs et principes de la République. Il comprend des actions de sensibilisation aux usages responsables d'internet et à la lutte contre les cyberviolences.

Dans le prolongement de la charte de la laïcité qui a été affichée dans tous les collèges et qui donne lieu à une exploitation pédagogique avec les élèves, une charte départementale d'alliance éducative pour le développement des parcours citoyens établie entre le rectorat de l'académie de Dijon, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et des associations partenaires a été signée le 14 octobre 2016.

Le Conseil Départemental des Jeunes, créé en décembre 1998 à l'initiative du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, permet aux collégiens de s'intéresser à la vie publique et de réaliser des projets collectifs citoyens.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale favorise la généralisation des conseils de la vie collégienne (CVC). Il s'agit d'impliquer et de responsabiliser les collégiens concernant le fonctionnement de l'établissement, de créer un sentiment d'appartenance en les considérant comme acteurs et interlocuteurs reconnus au sein du collège. La mise en œuvre de ces instances contribue à un climat serein propice aux apprentissages. La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a signé avec des associations partenaires une charte départementale pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation. Les collèges sont encouragés à s'approprier ce nouveau dispositif disciplinaire qui met l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif et vise à limiter les décisions d'exclusion pouvant conduire à un processus de déscolarisation.

Action 4 : favoriser l'ouverture artistique, culturelle et les pratiques sportives

L'éducation artistique et culturelle contribue à la réussite et à l'épanouissement des élèves, notamment par le développement de l'autonomie et de la créativité, la diversification des moyens d'expression et l'appropriation de savoirs, de compétences et de valeurs.

L'ouverture culturelle favorisée par la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle au collège a pour ambition de contribuer à l'égal accès de tous les élèves à l'art et à la culture. Ce parcours est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le Conseil Départemental s'inscrit dans cette perspective en encourageant les actions éducatives dans le domaine artistique (parcours starters et découvertes, spectacles, opérations "collèges au théâtre", "collèges au cinéma").

Le Conseil Départemental s'est également doté de dispositifs favorisant la découverte des sports par les jeunes, dont les collégiens (missions d'intérêt général négociées auprès des clubs, soutien au sport scolaire via une aide financière à l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.), Fonds d'Aide au Sport pour Tous (F.A.S.T.) grâce auquel peuvent se concrétiser des opérations concernant les personnes en situation de handicap ; partenariat « Objectif jeunes » avec le Comité Départemental d'Aéronautique, soutien financier au collégiens pour passer le Brevet d'initiation aéronautique...).

A travers sa dotation Action Educatives, le Conseil Départemental facilite l'organisation de sorties et de voyages scolaires en prenant en charge les frais de transport, des élèves pour les sorties et des accompagnateurs pour les voyages, freins habituellement observés à l'organisation de ces actions. L'action éligible doit avoir un lien avec au moins l'un des 5 grands piliers issus du socle commun des connaissances, des compétences et de culture institué par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République, à savoir :

- 1 – les langages pour penser et communiquer ;
- 2 – les méthodes et outils pour apprendre ;
- 3 – la formation de la personne et du citoyen ;
- 4 – les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- 5 – les représentations du monde et de l'activité humaine.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique jeunesse, le Conseil Départemental a souhaité recentrer les aides aux associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse vers des partenariats effectifs. De là sont nés « Les Ateliers Jeunes ». Fruit d'un appel à projets lancé par le Département, ces ateliers se destinent principalement à des jeunes de 11 à 25 ans, leurs parents, voire des professionnels de la jeunesse ou des élus. Construction de la personnalité et de la relation aux autres, développement des compétences psychosociales, aptitude à s'informer, mieux vivre ensemble, accompagnement à la parentalité sont les principales thématiques des ateliers jeunes au cours desquels :

- les jeunes ont la possibilité d'expérimenter un certain nombre d'activités, de questionner leur pratique en vue de renforcer leur compétences ;
- les parents peuvent échanger et s'informer sur un certain nombre de problématiques relatives à leur enfant.

13 collèves se sont inscrits dans le dispositif lors de sa première édition.

Action 5 : éduquer les élèves à l'alimentation, prenant en compte l'équilibre alimentaire et les comportements responsables en matière d'alimentation

Le Conseil Départemental accompagne les collèves publics en vue de **réduire le gaspillage alimentaire**, dans le cadre d'une part, de la politique départementale en matière de restauration scolaire, d'autre part de la mise en œuvre de la démarche Agenda 21 scolaire.

L'accompagnement des collèves est assuré par le réseau Restau'Co et a consisté en l'élaboration d'un référentiel des bonnes pratiques, la formation des acteurs de la restauration scolaire, l'accompagnement sur site permettant un diagnostic individualisé, l'évaluation périodique des actions mises en œuvre et le soutien technique régulier aux établissements.

Une attention particulière est accordée à la mise en œuvre d'actions complémentaires visant à atteindre les objectifs suivants :

- respecter les grammages recommandés : présentation d'assiettes témoins pour faciliter le service, affichage des grammages à tous les points de service, vérification des ustensiles adaptés avant le début du service, remplacement de la vaisselle non adaptée lors de son renouvellement, adaptation des contenants aux grammages recommandés ;
- affiner les quantités à produire et diminuer les restes de self : enregistrement quotidien des quantités préparées, servies et jetées, ainsi que transmission des effectifs par le service de la vie scolaire au chef de cuisine avant 9 h, étant précisé que l'absence de cette information au service de restauration génère entre 20 % et 40 % du gaspillage ;
- diminuer les restes d'assiette : choix orienté des plats à privilégier, achat de fruits de plus petit calibre (les adolescents croquent en moyenne 3 fois dans un fruit puis le jettent), présentation différente des fruits (fruits coupés), extension (dans la mesure du possible) de la pause méridienne pour laisser plus de temps aux élèves pour déjeuner, affichage du nom des plats sur les vitrines du self ;
- communiquer et sensibiliser les élèves : mise en place périodique d'un menu « zéro déchet », distribution du questionnaire de satisfaction issu du guide des bonnes pratiques de lutte contre le gaspillage pour connaître l'opinion des convives, affichage des résultats des pesées dans la salle de restauration, sensibilisation des élèves de 6^{ème} avec une visite de la cuisine du collève, mise en place du tri en permanence.

Pour ce faire, il apparaît indispensable d'impliquer l'ensemble des acteurs de la communauté éducative à travers, par exemple, la réunion régulière de groupes de travail constitués avec la participation du service de la vie scolaire, la mise en place d'éco-délégués, la collaboration et le soutien de l'ensemble des services et de l'équipe pédagogique pour obtenir de meilleurs résultats.

Tous ces résultats ne peuvent, cependant, être constatés et améliorés sans les moyens de pilotage notamment offerts via la plateforme Ecollèves21.fr (Agenda21 scolaire). Aussi, les établissements sont invités à réaliser, chaque trimestre, une semaine de tri et de pesées des restes alimentaires et à enregistrer ces résultats sur cette dernière.

Action 6 : développer les équipements et les usages du numérique éducatif

L'École contribue au projet d'une société de l'information et de la communication pour tous en initiant, en partenariat avec les collectivités et différents acteurs, des actions pour généraliser les usages et développer les ressources numériques pour l'éducation. Elle forme les élèves à maîtriser ces outils numériques et prépare le futur citoyen à vivre dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment. Il s'agit également, pour des motifs de santé public, d'alléger considérablement le poids des cartables.

Dans le cadre d'une convention de partenariat numérique commune conclu entre le rectorat de l'académie de Dijon et Canopé Bourgogne - Franche-Comté, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or souhaite promouvoir et développer l'utilisation des ressources et des outils numériques dans les collèges.

L'adoption du nouveau "Plan collège numérique 2017-2021" par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or contribue, pour la réussite des élèves, à offrir un parc informatique performant et innovant, à favoriser l'utilisation des ressources numériques éducatives, à développer les services numériques pendant et hors temps scolaire et renforcer les partenariats avec les acteurs du numérique éducatif.

Cette volonté rejoint celle de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Côte-d'Or de :

- mobiliser les enseignants pour utiliser les ressources numériques dans leurs pratiques pédagogiques ;
- intégrer le numérique dans le fonctionnement courant de l'établissement et de l'organisation de la communauté éducative ;
- favoriser les usages systématiques et transversaux du numérique propices à la réussite scolaire.

Priorité 1 - Offrir un parc informatique performant et innovant dans les collèges

La dynamique engagée par le Conseil Départemental depuis plusieurs années ne conserve du sens qu'à la condition que les établissements bénéficient du meilleur accès au réseau internet, et qu'elle se poursuive avec l'acquisition et le renouvellement de matériels permettant le maintien d'un parc informatique performant et innovant, suivant des modalités qui sont présentées ci-après.

. le raccordement des collèges au très haut débit

S'agissant ainsi tout d'abord du développement de la couverture au très haut débit, le choix du Conseil Départemental s'est clairement positionné en faveur de la fibre optique. Le Département assurera aussi la maîtrise d'ouvrage des futurs réseaux publics des territoires côte-d'oriens à l'horizon 2025 dans le cadre de son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT).

S'agissant du périmètre de la Métropole de Dijon et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, les collèges publics situés sur ces territoires ont été raccordés en fibre optique (80 Mb symétrique) au data center du Conseil Départemental.

Compte tenu des fortes attentes de la communauté éducative des collèges publics au bénéfice de laquelle le Conseil Départemental a engagé des programmes importants d'équipement et d'usage du numérique nécessitant l'accès à la fibre optique à très haut débit (Espace Numérique de Travail, tablettes tactiles, classes mobiles...), un calendrier prévisionnel de raccordement devrait être également communiqué au Département, dans le cadre de ce partenariat. Cette information permettra, en outre, d'évoquer des solutions techniques alternatives possibles, dans l'attente du raccordement à un réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

. la mise en place d'un référentiel des équipements informatiques commun à tous les collèges

Le parc informatique actuel se caractérise par une moyenne de 2,7 élèves par terminal dédié uniquement à la pédagogie (pour une moyenne nationale de 2,71 élèves). Derrière ces résultats satisfaisants, se cache cependant une autre réalité qui est celle de l'hétérogénéité des niveaux de ce parc, qui oscille entre 0,7 et 4,2 élèves par terminal, avec toutes les incidences que cette particularité génère. Cette disparité d'accès aux

technologies informatiques se conjugue à l'ancienneté des équipements constatée au sein de certains établissements scolaires.

Ainsi que l'Assemblée Départementale l'a décidé au titre du Plan Collèges Numérique 2017-2021, le maintien et le renouvellement des équipements à disposition des élèves et des personnels devront être réalisés, sur la base de préconisations issues d'un **référentiel commun à tous les collèges**, afin de permettre un meilleur suivi des matériels, une harmonisation du parc et une gestion maîtrisée des coûts.

Priorité 2 - Favoriser l'utilisation des ressources numériques éducatives et des usages numériques

Des fonctionnalités pédagogiques utiles aux collégiens (ressources et outils numériques, espace de stockage personnel) se retrouvent dans l'Espace Numérique de Travail (E.N.T.) depuis différents portails publics (établissements, collectivités, académies).

L'évolution des Centres de Documentation et d'Information vers des Centres de Connaissances et de Cultures reste à mener, en partenariat avec les collèges volontaires et les services de l'éducation nationale (D.A.N.E. et Canopé).

Par ailleurs, et dans la perspective d'un usage 100% numérique des ressources éducatives, une expérimentation :

- de manuels scolaires numériques accessibles sur tablettes a été lancée aux collèges Jean-Philippe Rameau, le Parc à Dijon et Docteur Kuhn à Vitteaux ;
- de casques à réalité virtuelle est menée aux collèges Camille Claudel à Chevigny-Saint-Sauveur, Clos de Pouilly à Dijon et La Champagne à Brochon.

Priorité 3 - Développer les services numériques pendant et hors temps scolaires

Dans le cadre des compétences partagées posées par la loi pour la refondation de l'Ecole de la République, la Région Bourgogne – Franche-Comté, les huit Départements du territoire et les autorités académiques ont souhaité coordonner leurs actions, autour d'une gouvernance partagée, visant à construire un Espace Numérique de Travail (ENT) commun aux deux académies.

Cette démarche commune vise à assurer sur l'ensemble des cycles de la scolarité, la continuité des usages pour les élèves, leurs parents et les personnels, mais offre également l'opportunité de constituer un groupement économique solide de nature à peser sur les conditions de développement et d'évolution de l'ENT. Le déploiement de ce nouvel ENT est prévu à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Le Conseil Départemental poursuit également la mise à disposition sur les différents médias placés sous sa responsabilité (site internet cotedor.fr, sites spécifiques mycollege21.fr et extranet des collèges) des informations, données et services numériques adaptés à chaque public, avec l'objectif général de s'ancrer dans l'e-administration.

Action 7 : améliorer la vie, le climat scolaire et les conditions d'accueil permettant une Ecole sûre, accueillante et bienveillante, ouverte sur son territoire

Compte tenu du contexte national lié aux risques d'attentats, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, à partir de diagnostics établis par l'équipe mobile académique de sécurité de l'académie de Dijon, a pris en charge le financement des travaux de sécurisation des collèges.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or, en lien avec la préfecture et les forces de l'ordre (Police, Gendarmerie), a réuni les chefs d'établissement pour les sensibiliser aux mesures de sécurité à prendre au sein de leurs établissements vis-à-vis des élèves et des personnels.

Les chefs d'établissement ont élaboré les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) de leur établissement, en lien avec les référents sécurité police ou gendarmerie et réalisé des exercices attentats - intrusion et sécurité incendie.

Un guide de sécurité élaboré par le ministère de l'éducation nationale et un guide élaboré par le secrétariat général à la défense et à la sécurité intérieure "Vigilance attentats - les bons réflexes" ont été adressés aux chefs d'établissement scolaire ; un guide de sécurité spécifique élaboré par le ministère de l'éducation nationale a été remis aux parents d'élèves.

Des consignes ministérielles ont été transmises aux chefs d'établissement pour qu'ils puissent veiller à la sécurité des abords des établissements scolaires, à l'accès aux établissements scolaires, à l'organisation des sorties et voyages scolaires en France et à l'étranger, des forums et des spectacles.

Les chefs d'établissement doivent également porter une attention particulière aux signes de suspicion de radicalisation des élèves et des personnels.

Par ailleurs, et notamment au regard des règles de sécurité et de formation des personnels techniques territoriaux, le Conseil Départemental met à disposition des chefs d'établissement, Adjoint-gestionnaires et agents techniques territoriaux des guides de règles et procédures destinés à faciliter les relations et à renforcer le partenariat de l'ensemble des collèges de Côte-d'Or avec leur collectivité :

- guide de maintenance ;
- guide de fonctionnement et d'équipement ;
- guide de qualité de vie au travail ;
- guide de la gestion des emplois.

Action 8 : offrir un service de restauration de qualité

Préserver la sécurité alimentaire

Afin de garantir la préservation de la sécurité alimentaire des repas servis aux collégiens, le Conseil Départemental a, en concertation avec les établissements et le Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or élaboré un référentiel de Plan de Maîtrise Sanitaire (P.M.S.).

Le P.M.S. décrit les mesures prises par un établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis-à-vis des dangers biologiques, physiques et chimiques. Chaque collège s'est ensuite vu dispenser une formation adaptée à sa situation au regard des objectifs du référentiel et lui permettant de se doter de son P.M.S. particulier. Dès lors, des visites périodiques annuelles puis bisannuelles sont réalisées sur chaque site pour vérifier la bonne application et assurer la mise à jour documentaire du P.M.S.

Assurer la qualité nutritionnelle des repas

Le Conseil Départemental veille à assurer la qualité nutritionnelle des repas au sens du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 et son arrêté d'application qui fixent un cadre précis pour la mise en œuvre des règles nutritionnelles issues des Plans Nationaux Nutrition Santé (P.N.N.S.) 1, 2 et 3, à savoir : augmenter la consommation de fruits, de légumes, de produits laitiers et d'aliments sources de sucres complexes riches en fibres, réduire la contribution moyenne lipidique dans la ration alimentaire, diminuer la consommation de sucres simples...

A cet égard, le Conseil Départemental s'est engagé à accompagner les établissements producteurs de repas dans la mise en œuvre de leurs obligations liées à la qualité nutritionnelle, avec le Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or, par l'élaboration concertée d'un Plan Départemental Nutrition Alimentation (P.D.N.A.) et par l'organisation de sessions de formation.

Par ailleurs, un partenariat est mis en place avec Restau'Co, association de formation, d'accompagnement méthodologique et de suivi auprès des professionnels de la restauration collective. L'adhésion groupée de tous les collèges du département, prise en charge par le Conseil Départemental, leur permet de bénéficier d'un logiciel (Menu'Co) de gestion de la restauration. Le module Nutrition offre des fonctionnalités avancées en matière de construction du plan alimentaire et des menus et de vérification des compositions nutritionnelles des repas préparés.

Développer et valoriser l'approvisionnement local

Dans le cadre de l'Agenda 21 scolaire, un objectif de 20 % d'achat de produits alimentaires de saison, bio ou locaux d'ici 2020 est fixé aux collèges publics. Cet objectif devra atteindre 50 % au 1^{er} janvier 2022 dont 20 % de produits bio (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi EGALIM du 30 octobre 2018).

Dans cette perspective, le Conseil Départemental met en place des actions pour sensibiliser les collèges à l'approvisionnement local et pour lever les freins existants, à savoir la complexité de la réglementation de la commande publique, la méconnaissance de l'offre, le surcoût présumé, à travers trois axes :

- accompagner les collèges pour leur permettre d'acheter local dans le respect de la réglementation : mise en place d'un référentiel des achats durables et d'un dispositif d'accompagnement des groupements d'achat des collèges ;
- favoriser la mise en relation des producteurs et des acheteurs :
L'organisation actuelle des collèges en groupement d'achat a largement favorisé les grands groupes de distribution qui disposent de capacité d'approvisionnement et de livraison en rapport avec le nombre de repas produits par l'ensemble des collèges. L'accompagnement du Conseil Départemental consiste, depuis 2011, à mettre en relation, via des opérations de promotion régulières, les producteurs du département avec les collèges, selon un circuit classique de

distribution, soit en circuit court. Plusieurs opérations (café-débats, repas à thèmes) organisés chaque année ont permis la mise en relation directe des établissements scolaires et de producteurs.

Afin de faciliter et de généraliser cette mise en relation, le Conseil Départemental poursuit le déploiement de la plateforme numérique Agrilocal21.

- compenser le surcoût des produits locaux et/ou biologiques : des échanges réguliers, dans le cadre d'un groupe de travail, composé de représentants de collèges et du Département.

Action 9 : prendre en compte les besoins spécifiques des élèves et œuvrer pour l'égalité des chances

Dans la perspective de l'amélioration de l'égalité des chances et dans le cadre de leurs compétences respectives, le Conseil Départemental et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale mettent en place des groupes de travail relatifs à la prise en compte des publics scolaires à besoins particuliers (fonctionnement des SEGPA et des Ulis) et au maillage territorial des unités d'enseignement (mise en réseau des collèges ruraux, internats, sectorisation et mixité sociale).

Améliorer la carte du réseau des collèges et notamment la mixité sociale

Par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les départements ont vu conforter leur responsabilité en termes d'aménagement du territoire au bénéfice de l'ensemble de leurs habitants. Dès janvier 2005, l'Assemblée Départementale a ainsi adopté, d'une part, une démarche visant, dans chaque projet de modification de secteur de rattachement d'un collège, à privilégier la concertation avec les élus, les parents d'élèves et les services de l'éducation nationale et, d'autre part, en arrêtant huit grands principes devant être pris systématiquement en compte dans la réflexion, à savoir :

- la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers ;
- la mixité sociale lors du réaménagement du secteur scolaire ;
- l'intérêt pédagogique ;
- la distance et le temps de trajet des élèves amenés à changer de secteur de collège ;
- le regroupement des élèves d'une même école au sein du même collège de secteur ;
- la capacité d'accueil, en maintenant une marge de capacité d'accueil dans chaque collège concerné pour tenir compte d'une évolution possible des effectifs du nouveau secteur de recrutement, mais également de l'évolution des activités pédagogiques ;
- l'évolution des plans locaux d'urbanisme des communes ;
- la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil des collèges.

La procédure mise en œuvre par le Conseil Départemental pour répondre à cette compétence obligatoire décentralisée est ensuite fondée tout d'abord sur les prévisions d'effectifs à cinq ans établis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour chaque collège et, le cas échéant, l'impact des nouveaux programmes immobiliers. Réponse à moyen terme aux problématiques d'offre d'accueil des établissements, il incombe toutefois au Conseil Départemental de se projeter au-delà pour anticiper les mouvements plus profonds à long terme qui vont impacter son territoire et son action en termes de services. Pour ce faire, une démarche a également été engagée auprès de la Direction Régionale de Bourgogne de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) dès 2012 ayant abouti aux résultats qui sont actuellement publiés au bulletin n°185 de Bourgogne Dimension Côte-d'Or, horizon 2040 d'avril 2013.

Il s'agit ainsi, en lien avec l'éducation nationale, d'optimiser le réseau des collèges en étudiant l'ensemble des modifications de secteur de recrutement envisageables sur ceux en situation de sous-effectifs importants et de sureffectifs, tout en tenant nécessairement compte des contraintes liées à l'organisation des transports scolaires.

Note d'orientations et de dépenses relative au fonctionnement des collèges publics pour 2020

(Délibération du Conseil Départemental du 14 octobre 2019)

La convention d'objectifs et de moyens, passée entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et les établissements publics locaux d'enseignement définit et répartit les compétences respectives du Conseil Départemental et des établissements publics locaux d'enseignement.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.421-23 du Code de l'Education, pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité, le Président du Conseil Départemental s'adresse directement au chef d'établissement pour lui faire connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

A cet égard, vous trouverez, ci-après, les principales orientations pour l'exercice 2020 auxquelles vous voudrez bien prêter une attention particulière pour assurer la qualité et l'efficacité de nos missions communes.

I- Optimiser la lisibilité du budget

1.1. Procédure budgétaire

Vous trouverez les principaux rappels relatifs à la procédure budgétaire dans l'extranet des collèges (Espace Éducation – Guide d'équipement et de fonctionnement – 3.3 transmission des actes budgétaires).

1.2. Présentation du projet de budget

Il vous est demandé de veiller à la présentation du projet de budget aux membres du conseil d'administration de l'établissement et au Conseil Départemental. Ainsi, il devra être accompagné d'une fiche de présentation synthétique permettant d'apporter un éclairage sur l'évolution :

- des effectifs d'une année scolaire à l'autre ;
- des recettes provenant du Conseil Départemental, de l'Etat ou des fonds propres de l'établissement ;
- des crédits ouverts par service et notamment :
 - . le chauffage et les autres postes de la viabilisation, en précisant notamment les consommations de l'année précédente et de l'année en cours en volume et en valeur,
 - . le fonctionnement du Service Restauration et Hébergement et l'analyse du taux de participation aux charges de fonctionnement,
 - . le montant des fonds de roulement du service général dégagés au dernier compte financier ainsi que les fonds de roulement utilisés par voie de décision modificative pendant l'exercice précédent,
 - . la nature des dépenses à l'origine d'un éventuel équilibre du budget par prélèvement sur fonds de roulement,

- . le montant de la taxe d'apprentissage éventuellement encaissée pour l'exercice précédent et celui utilisé dans le Budget Prévisionnel à venir ;
- . le programme prévisionnel d'utilisation de la dotation d'équipement.

1.3. Présentation et transmission des Décisions Budgétaires Modificatives

Au cours de l'année, il est demandé de veiller au maintien de la qualité des Décisions Budgétaires Modificatives (DBM) qui devront, lors de leur transmission au Conseil Départemental via la plateforme Dem'Act dans les cinq jours qui suivent leur vote par le conseil d'administration, être également accompagnées d'une fiche de présentation synthétique des mouvements budgétaires concernés et de l'acte du conseil d'administration.

1.4. Inscription des recettes et des dépenses

- Dépenses de fonctionnement

Il vous est précisé que le montant total des dotations de fonctionnement, d'actions éducatives et EPS doit être pris en compte pour l'élaboration de votre budget, les critères de calcul de ces dotations et les versements intermédiaires ne constituant que des modalités d'organisation ne devant pas être considérées comme des limites de dépenses.

- Dépenses de viabilisation

Il vous est demandé d'inscrire au service ALO, domaine «Assurer les charges de fonctionnement des bâtiments, installations et matériels», un montant au moins équivalent à celui constaté au dernier compte financier connu ; à défaut, le Conseil Départemental demandera le règlement du budget à l'autorité préfectorale.

- Dépenses d'entretien

Vous êtes invités à prévoir l'inscription de crédits suffisants au service ALO afin de prendre en compte les dépenses suivantes :

- les contrats d'entretien, de maintenance et de vérifications des installations techniques ;
- les travaux d'entretien de l'exploitant ;
- les travaux d'entretien du propriétaire, dans la limite des subventions qui vous ont été notifiées au moment de l'élaboration du budget.

- Dotation EPS

Il est demandé d'inscrire cette dotation au service Activités Pédagogiques (AP), dans un domaine ou une activité spécifique. La transmission via le formulaire correspondant de l'extranet des collèges du bilan définitif de l'utilisation de cette dotation est fixée au 6 septembre 2020.

- Dotation Actions Éducatives (DAE)

Elle sera inscrite au service Activités Pédagogiques (AP). Par ailleurs, il est demandé aux collèges, lorsqu'une sortie ou un voyage scolaire est rendu possible par la DAE, de faire connaître aux familles l'implication de la collectivité départementale à l'aide du courrier type téléchargeable sur l'extranet des collèges (Espace Éducation – Guide d'équipement et de fonctionnement – Dotations actions éducatives : chapitre 3-7). La transmission via le formulaire correspondant de l'extranet des collèges est fixée au 29 mars 2020 pour le programme prévisionnel et au 28 juin 2020 pour le bilan définitif.

- Concessions de logement

Vous trouverez, dans l'extranet des collèges, les modalités d'attribution des concessions de logement, le tableau récapitulatif, pour chaque catégorie, les montants des franchises accordées aux bénéficiaires de concessions de logement en nécessité absolue de service, et le montant des loyers décidés par le Département pour les concessions en convention d'occupation précaire.

Par ailleurs, l'article 17 de la convention d'objectifs et de moyens, relatif aux logements de fonction, rappelle que "les loyers et charges locatives de toutes natures perçus par l'EPLÉ auprès des bénéficiaires conformément à leur statut d'occupation, sont affectés prioritairement à l'entretien des logements".

Par conséquent, il vous est demandé, lors de la préparation de votre budget, de bien vouloir faire apparaître au service ALO, par une activité spécifique, les produits locatifs attendus et le montant des dépenses consacrées à l'entretien des logements de fonction.

- Location des locaux et équipements sportifs

Conformément à l'article L. 213-2-2 du Code de l'Éducation, un collège qui souhaite mettre à disposition d'une association, d'une entreprise ou d'un organisme de formation, des locaux scolaires ou équipements sportifs en dehors du temps scolaire, doit passer une convention tripartite avec le Conseil Départemental et l'utilisateur. La convention, établie sur le modèle fixé par le Conseil Départemental et téléchargeable sur l'extranet des collèges, a pour objectif de régler les questions de sécurité et de responsabilité et de préciser les modalités de versement d'une redevance. En effet, il ne peut être octroyé une autorisation d'occuper le domaine public à titre gracieux.

S'agissant des locaux scolaires, le collège doit veiller au minimum à percevoir les consommations des fluides par l'occupant, tandis que le montant de la contribution financière pour les équipements sportifs est fixé par le Département. Les recettes ainsi dégagées doivent être inscrites au service ALO et assurer les charges d'entretien et de viabilisation correspondantes.

- Service de Restauration et d'Hébergement

Le service de restauration et d'hébergement des collèges est une compétence relevant du Département (article L.213-2 du Code de l'Éducation). La gestion de son fonctionnement a été confiée aux établissements par la convention d'objectifs et de moyens.

Vous veillerez à prendre connaissance des modalités et des montants de la tarification élèves et commensaux pour 2020 dans le Guide de la restauration de l'extranet des collèges.

Par ailleurs, il vous est demandé d'inscrire sur ce service budgétaire l'ensemble des dépenses identifiables. Le montant total de ces dépenses, augmenté de la part reversée au service général pour les dépenses qui ne peuvent être isolées, ne devra pas excéder la participation aux charges de fonctionnement votée par votre conseil d'administration.

Les recettes du service de restauration et d'hébergement sont constituées :

- des produits scolaires : ils comprennent l'ensemble des recettes provenant des familles des élèves inscrits dans l'établissement ;
- des produits provenant des commensaux et des hébergés ;
- de la dotation globale d'équipement.

- Dépenses d'équipement

Seule la partie forfaitaire de la dotation globale d'équipement doit être inscrite au budget, répartie entre la section des Opérations en Capital (OPC), le service Administration et Logistique (ALO) ou le service Restauration et Hébergement (SRH) en fonction de vos besoins.

Pour l'année 2020, il vous est demandé de concevoir l'intégralité de votre programmation et de la transmettre au Conseil Départemental avec le projet de budget tandis que le recensement des besoins d'équipement sera à transmettre via les formulaires de l'extranet (campagnes de décembre et juin).

En outre, il est rappelé que les collèges publics doivent orienter leurs achats vers des équipements qui répondent aux normes de développement durable (achats éco-responsables incitant notamment au progrès environnemental et social).

Enfin, il est rappelé qu'un certificat administratif est transmis aux collèges en fin d'année civile concernant les équipements achetés par le Conseil Départemental, afin de permettre les écritures comptables correspondantes.

1.5. Utilisation du fonds de roulement

Il vous est précisé qu'il convient de maintenir le montant du fonds de roulement à 5 % au moins du montant de la dotation globale de fonctionnement allouée pour faire face, le cas échéant, à des dépenses imprévues en cours d'année.

En outre, s'agissant du Service de Restauration et d'Hébergement, il vous est demandé de maintenir une capacité d'autonomie minimum équivalente à 10 jours de fonctionnement. Cette capacité se calcule en multipliant le nombre de repas/jour par le prix de la prestation élève.

Dans cet objectif, l'imputation du résultat de ce service se fera, lors de l'arrêt du compte financier au compte 10687, le résultat des services AP, VE et ALO étant affecté au compte 10681.

Par ailleurs, il est rappelé que le rapport annuel d'évaluation de la convention d'objectifs et de moyens permet à chaque établissement d'apprécier les indicateurs clés de son fonctionnement en les comparant notamment à ceux de l'ensemble des collèges.

II – S'appuyer sur le guide d'équipement et de fonctionnement

Ce guide est mis en ligne et actualisé en temps réel sur le site extranet des collèges.

Présenté en plusieurs chapitres, il met à disposition des établissements :

- des informations exhaustives régulièrement mises à jour et relatives :
 - au fonctionnement des collèges : dotations de fonctionnement, d'Éducation Physique et Sportive (EPS), Actions Éducatives (DAE), dispositif "Vis ma vie de collégien" et "Projets pédagogiques innovants", concessions de logement, assurances dommage aux biens ;
 - à la politique départementale en matière de restauration scolaire ;
 - à l'Agenda 21 scolaire ;
 - à l'équipement des collèges : dotation globale et dépenses spécifiques d'équipement, désaffectation de biens ;
 - au numérique éducatif.
- des indicateurs de suivi propres à chaque établissement :
 - fiches de calcul des dotations ;
 - rapport annuel d'évaluation de la Convention d'Objectifs et de Moyens ;
- les modèles de documents qui doivent être nécessairement utilisés par l'établissement :
 - bordereau de demande de travaux et constat des prestations exécutées, dans le cadre de l'aide apportée par les Agences Territoriales pour les travaux d'entretien relevant de l'exploitant ;
 - état des lieux pour les logements de fonction ;
 - convention d'utilisation des locaux, des équipements sportifs du collège ou des collectivités locales ;

Il est rappelé que ces conventions doivent impérativement être transmises au Conseil Départemental pour signature avant leur mise en application.

- les formulaires de transmission qui permettent la dématérialisation des procédures suivantes :
 - enquête relative aux logements ;
 - FDRPI ;
 - désaffectation de bien ;
 - déclaration de sinistre ;
 - programme d'équipement ;
 - Dotation Éducation Physique et Sportive ;
 - Dotation Actions Éducatives.

A cet égard, dans un souci d'amélioration constante des délais d'instruction des dossiers qui lui sont soumis, il vous est demandé de bien vouloir respecter les échéances fixées par le Conseil Départemental pour la transmission des informations administratives et financières.

En effet, et à titre d'exemple, il est rappelé que le non-respect du délai contractuel de cinq jours pour déclarer au Département un dommage aux biens, pourrait entraîner un refus de prise en charge par la société d'assurance titulaire du contrat. Par ailleurs, tout retard dans la transmission des pièces nécessaires à l'attribution des logements de fonction par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire se traduit par une occupation sans titre, préjudiciable à la régularité financière et juridique de l'établissement.

III – Développer la mise en œuvre de la démarche Agenda 21 scolaire

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, lors de son assemblée du 1^{er} octobre 2012 a adopté le principe de la généralisation de la démarche Agenda 21 scolaire à l'ensemble des collèges publics.

De manière synthétique, les collèges et le Conseil Départemental se sont engagés, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, à mettre en œuvre un Agenda 21 scolaire.

A ce titre, le Conseil Départemental propose à l'ensemble des établissements scolaires un accompagnement permanent à partir de la plateforme collaborative "écolleges21" accessible depuis l'extranet des collèges.

Pour autant, l'inscription de ce dispositif dans la durée dépend de votre investissement en faveur du développement durable. Aussi, conformément à l'engagement mutuel pris dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens, je vous invite à poursuivre votre implication dans la démarche Agenda 21 scolaire d'une part, en réalisant, chaque trimestre, le relevé des indicateurs d'éco-gestion dans les domaines visés ci-avant, d'autre part, en participant à l'appel à projets du volet pédagogique "Education au Développement Durable".

IV – Maîtriser les dépenses de viabilisation et planifier l'entretien et la maintenance des installations techniques

4.1 Viabilisation

Le Conseil Départemental souhaite faire bénéficier les collèges des économies d'eau et d'énergie qu'ils sont susceptibles de réaliser. Ce principe est ainsi construit, dans le cadre d'une démarche équilibrée, autour d'un dispositif "éco-bonus" portant sur les consommations d'eau et d'énergie. Les modalités de calcul, basées sur une mesure des écarts des consommations constatées entre l'année n-1 et l'année où les plus faibles consommations ont été enregistrées depuis la mise en place du dispositif (2014), permettront d'attribuer un éco-bonus (en complément de la dotation globale de fonctionnement de l'année n) aux collèges dont les consommations ont baissé.

Les valeurs de ces consommations font, toutefois, l'objet d'actions correctives pour tenir compte de multiples facteurs conjoncturels (courants et particuliers) indépendants de la qualité de conduite des installations techniques mais ayant une influence sensible sur les résultats.

4.2 Le guide de maintenance et registre de sécurité-incendie

Élaboré dans le cadre de la politique volontariste menée par le Conseil Départemental dans le domaine de la gestion du patrimoine immobilier des collèges publics, le guide de maintenance des collèges est mis en ligne sur le site extranet des collèges.

Au-delà du carnet d'identité de l'établissement à votre disposition sur l'extranet (plans notamment), ce guide interactif présente les éléments suivants :

- l'inventaire des installations techniques de l'établissement et notamment un extrait des dossiers technique amiante ;
- les obligations réglementaires au niveau des vérifications et de l'entretien des bâtiments et des installations techniques et des modèles des contrats correspondants ;
- la répartition des charges d'entretien entre l'exploitant (le collège) et le propriétaire (le Conseil Départemental) ;
- un outil personnalisé de suivi dématérialisé de vos obligations réglementaires en matière de maintenance et de contrôle.

Par ailleurs, le registre de sécurité présente les strictes données nécessaires à la bonne conduite des actions de sécurité dans le collège et son annexe rassemble l'ensemble des données relatives à la bonne maintenance des installations techniques de l'établissement.

En application de l'article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation, le registre de sécurité doit être tenu à jour au sein de votre établissement, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, chargé de la responsabilité des commissions de sécurité, étant informé de cette disposition.

Le guide de maintenance est accompagné à l'issue de chaque rentrée scolaire d'une action d'information - formation à destination des principaux et adjoints-gestionnaires nouvellement nommés dans l'Académie. Cette démarche appréciée des participants permet de faciliter la prise en main de cet outil et de rappeler à chacun ses obligations en matière de sécurité et de maintenance des locaux et des installations techniques.

4.3 Travaux d'entretien et de maintenance

Pour les questions liées aux travaux d'entretien courant et aux contrats de maintenance indispensables au bon fonctionnement de votre établissement et relevant de votre responsabilité, vous pourrez utilement vous référer au guide de maintenance.

Par ailleurs, une visite immobilière annuelle de chaque établissement doublée d'une visite immobilière de sécurité effectuée par les agents de la Direction Éducation et Patrimoine permettent de renforcer les échanges notamment sur le plan de la maintenance et du suivi de la sécurité des bâtiments et des équipements techniques. A l'occasion de la visite immobilière de sécurité, un point spécifique relatif au suivi des contrats de maintenance et de vérification des installations techniques est effectué à partir des tableaux de bord de suivi présentés au sein du guide de maintenance de l'extranet des collèges.

Enfin, au même titre que les installations de sécurité incendie évoquées ci-avant, vous veillerez à ce que les nouveaux équipements installés soient périodiquement contrôlés en procédant à la souscription des contrats de maintenance correspondants.

A cet égard, dans le cadre du contrôle et des vérifications périodiques des établissements effectués par la commission de sécurité et les organismes de contrôle agréés dont il appartient au chef d'établissement de demander le passage, vous êtes invités à veiller au respect des consignes communiquées par l'intermédiaire du guide de maintenance et à prévoir l'inscription d'un crédit suffisant au service ALO du budget.

En outre, un plan prévisionnel d'entretien des locaux élaboré par l'établissement devra être présenté au plus tard à l'issue de chaque visite immobilière. Votre attention est particulièrement attirée sur la nécessité d'obtenir l'autorisation préalable du Conseil Départemental, propriétaire des locaux, avant la réalisation de tout aménagement, même mineur, ou changement de destination des locaux. En effet, ces modifications ne sont pas sans incidence sur le respect des règles de sécurité qui s'attachent aux établissements recevant du public ainsi que sur les modalités d'attribution des différentes dotations accordées par le Conseil Départemental.

Enfin, il est rappelé la possibilité de solliciter le service des agences territoriales pour certains travaux d'entretien à la charge de l'exploitant et ce, conformément aux termes de la convention d'objectifs et de moyens. Au vu des besoins recensés lors de la visite immobilière annuelle, le collège formalise sa demande à l'aide du bordereau de demande de travaux disponible sur l'extranet des collèges (guide d'équipement et fonctionnement / 3.1. dotation et dépenses spécifiques de fonctionnement / annexe 3.2. : bordereau de demande de travaux).

Comme vous le savez, ce travail mené en commun et de façon continue participe activement au maintien, voire à l'amélioration des conditions de fonctionnement et de sécurité de votre établissement.

V – Poursuivre l'acquisition, le renouvellement et le maintien d'un parc numérique performant

Le Conseil Départemental est chargé de l'acquisition, de l'assistance et de la maintenance informatique des réseaux (câblage, baies de brassage), du matériel (serveurs, stations de travail, périphériques) et des logiciels (nécessaires au fonctionnement de ces équipements) des collèges publics. Depuis 2011, le Conseil Départemental inscrit sa politique en faveur du numérique éducatif dans le cadre de Plans Collège Numérique (PCN) pluriannuels. Au vu de leur bilan très positif, l'Assemblée Départementale de décembre 2016 a validé la poursuite de ses engagements pour la période 2017-2021, à travers un troisième Plan Collège Numérique articulé autour de quatre priorités et treize mesures et mis en ligne dans le Guide des TICE de l'extranet des collèges.

Les précisions relatives aux règles de gestion du parc numérique des établissements sont également mises en ligne dans ce Guide et vous veillerez à leur bonne application pour une utilisation optimum du numérique éducatif par les élèves.

Enfin, conformément à la mesure n° 3 du Plan Collège Numérique 2017-2021 du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, et comme l'a évoqué le Président du Conseil Départemental au cours de vos précédentes rencontres, un groupe de travail, composé de représentants des collèges de l'Académie de Dijon et des Services Départementaux, s'est réuni en vue d'étudier l'élaboration d'un référentiel des équipements numériques.

Ce dispositif vous sera présenté et mis en ligne, à terme, sur l'extranet des collèges. Il sera conçu comme un outil d'aide à la décision, sur lequel vous vous appuyerez, en concertation avec vos équipes pédagogiques, pour conduire votre politique en matière de numérique éducatif.

VI – Offrir un service de restauration de qualité

Le guide de la restauration vous permet de retrouver sur l'extranet des collèges l'intégralité de la politique départementale en matière de restauration scolaire.

6.1 Règles départementales de tarification

Les décisions prises par l'Assemblée Départementale concernant le montant et les modalités de la tarification pour les élèves et les commensaux sont précisés dans le Guide de la restauration de l'extranet des collèges.

6.2 Le Plan de Maîtrise Sanitaire et le Plan Départemental Nutrition Alimentation

Le Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or accompagne les collèges publics de la Côte-d'Or dans la maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire et dans la mise en œuvre des obligations en matière de composition nutritionnelle des repas. Vous trouverez dans le Guide de la restauration le Plan de Maîtrise Sanitaire de référence et le Plan Départemental Nutrition Alimentation.

A cet égard, la loi n° 2018-938 dite Egalim, a sensiblement modifié les obligations des restaurants scolaires, notamment en faveur d'une diversification des apports en protéines. Pour accompagner ce changement, le Plan Départemental Nutrition Alimentation, élaboré en 2012 sera actualisé et les chefs de cuisine seront formés à l'introduction de cette diversification alimentaire sur le plan théorique et pratique.

Afin de vérifier la bonne application de ces consignes, le Laboratoire visite périodiquement (tous les deux ans) chaque établissement disposant d'un service de restauration. La liste des établissements concernés par ces visites en 2020 est également en ligne sur extranet.

Enfin, un partenariat mis en place avec l'association Restau'Co, vous permet de bénéficier du logiciel de gestion de la restauration "Menu'Co" et ses modules stocks et nutrition.

6.3 Réduction du gaspillage alimentaire

Dans un contexte économique contraint, la lutte contre les gaspillages alimentaires permet de dégager des économies qui peuvent être avantageusement réintégrées, au profit d'une meilleure qualité des prestations servies.

La Loi Egalim rend obligatoire le diagnostic et la mise en place de démarches correctives et éducatives en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Il est rappelé, à cet égard, que le Département de la Côte-d'Or a fait le choix, dès 2014, d'accompagner les collèges pour la mise en œuvre de ce type de méthode, avec l'assistance d'un prestataire spécialisé dans l'objectif de réduire de 20 % le gaspillage alimentaire. La liste des collèges concernés par cet accompagnement en 2020 est en ligne sur l'extranet des collèges.

Par ailleurs, les collèges sont encouragés à composter leurs biodéchets et bénéficient, le cas échéant, d'un accompagnement sur le plan matériel (dotation de bacs à compost) et technique (formation et suivi par un maître composteur).

6.4 Développement et valorisation de l'approvisionnement local

Le Département de la Côte-d'Or est particulièrement sensible à la qualité nutritionnelle, de fraîcheur, d'innovation des produits alimentaires servis dans les restaurants scolaires des collèges et a fixé un objectif de 20 % d'approvisionnement en produits alimentaires locaux ou bio d'ici 2020. Cet objectif ayant été porté à 50 % par la loi Egalim, il s'attache à fournir aux établissements les outils nécessaires au développement d'un approvisionnement local de qualité : le guide de restauration de l'extranet des collèges comprend un vademecum de l'achat public et de la documentation pratique pour favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective.

Par ailleurs, le module Gestion de stock du logiciel Menu'Co facilite la gestion au quotidien des entrées et des sorties des denrées alimentaires, améliore la traçabilité des produits dans le respect des normes de sécurité alimentaire et permet de suivre l'origine et les labels des produits (origine locale, France, Label Rouge, Agriculture Biologique) et de constater statistiquement la qualité de l'approvisionnement. Il est, à cet égard, demandé de veiller à renseigner les différentes origines et labels des produits alimentaires servis dans les services de restauration des collèges.

Enfin, le déploiement, depuis l'année 2018, de la plateforme numérique AGRILocal 21 permet la mise en relation simple, directe et instantanée entre les fournisseurs de produits agricoles locaux et les collèges publics. Cet outil simplifie la commande publique, dans le strict respect de la réglementation, et offre aux acheteurs une photographie immédiate des fournisseurs de proximité et de la disponibilité de leurs produits.

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

MODALITÉS DE CALCUL

La dotation globale d'équipement permet l'acquisition de mobiliers scolaires et administratifs, de matériels numériques, des équipements sportifs, de restauration et d'hébergement.

Elle est déterminée à partir des deux dotations suivantes dont les crédits sont fongibles :

Dotation Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE)

Sont pris en compte les besoins de renouvellement des équipements numériques de base : ordinateurs, vidéoprojecteurs, tableaux numériques interactifs, pour les pôles administration-maintenance, enseignement, centre de documentation et d'information, vie scolaire et médico-sociale. Les besoins des collèges seront formulés dans la limite des crédits notifiés, sur la base du bordereau de prix transmis par le Conseil Départemental, et les acquisitions seront réalisées par ce dernier.

Cette dotation est calculée selon les critères suivants :

- un forfait de base de 2 789 €, abondé de 914 € pour les collèges dont la capacité d'accueil est supérieure à 600 élèves ;
- un forfait de 190 € par salle de cours.

Dotation forfaitaire d'équipement

Elle est destinée à la prise en charge directe des acquisitions d'équipement par les collèges et concerne le renouvellement :

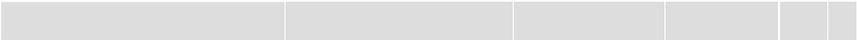
- des mobiliers scolaires et administratifs, des matériels d'impression et des équipements pédagogiques spécifiques (imprimantes 3D, machines à commande numérique utilisées dans les espaces de technologies,...), dans le cadre des groupements de commandes coordonnés par le Conseil Départemental ;
- des matériels spécifiques à leurs enseignements (matériel de sciences, d'éducation physique et sportive, de restauration et d'hébergement, d'entretien et de transport) ;

Cette dotation est calculée selon les critères suivants :

- un forfait par établissement de 4 930 €, abondé de :
 - 480 € pour les établissements disposant d'une S.E.G.P.A. ;
 - 1 263,07 € pour les établissements possédant une installation couverte d'E.P.S. ;
 - 69 € par salle de cours.
- un forfait restauration constitué d'une partie fixe de 1 257,70 € et d'une part variable déterminée en fonction de la capacité de production des services de restauration :

- de 100 à 250 repas/service :	2 401,90 €
- de 251 à 400 repas/service :	3 395,78 €
- plus de 400 repas/service :	4 410,38 €
- enfin, pour les collèges disposant d'un internat, cette partie forfaitaire est abondée de 2 070,60 €.

MODALITÉS DE VERSEMENT



S'agissant de la dotation TICE, les commandes seront réalisées par le Conseil Départemental à réception des programmes transmis par les collèges via le formulaire en ligne sur l'extranet des collèges, l'installation des matériels numériques étant réalisée selon le plan de charge du Conseil Départemental.

Concernant la dotation forfaitaire d'équipement, les commandes seront réalisées par les établissements scolaires via le groupement de commandes si les produits entrent dans le champ d'application de ce dernier, ou en acquisition directe par les établissements pour les autres achats. Cette dotation est versée à réception du bilan de l'année passée et du programme de l'année concernée transmis par extranet.

REPARTITION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS ANNEES 2020

Collège		TICE	Dotation forfaitaire d'équipement	TOTAL
N°	Dénomination	En €	En €	En €
1	Claude Guyot à Arnay-le-Duc	6 209,00	12 088,55	18 297,55
2	La Croix des Sarrasins à Auxonne	11 303,00	13 838,08	25 141,08
3	Jules Ferry à Beaune	12 823,00	11 242,77	24 065,77
4	Gaspard Monge à Beaune	12 063,00	13 634,08	25 697,08
5	Jean Lacaille à Bligny-sur-Ouche	4 689,00	9 279,60	13 968,60
6	Georges Brassens à Brazey-en-Plaine	9 059,00	12 340,48	21 399,48
7	Fontaine-des-Ducs à Châtillon-sur-Seine	11 303,00	13 838,48	25 141,48
8	Le Chapitre à Chenôve	12 063,00	13 099,48	25 162,48
9	Edouard Herriot à Chenôve	7 159,00	6 517,00	13 676,00
10	Camille Claudel à Chevigny-Saint-Sauveur	11 303,00	13 358,08	24 661,08
11	Gaston Bachelard à Dijon	9 439,00	12 478,48	21 917,48
12	Carnot à Dijon	10 163,00	14 207,15	24 370,15
13	Jean-François Champollion à Dijon	9 403,00	13 931,15	23 334,15
14	Clos-de-Pouilly à Dijon	10 923,00	13 220,08	24 143,08
15	Henry Dunant à Dijon	6 779,00	11 032,48	17 811,48
16	Le Parc à Dijon	8 833,00	13 724,15	22 557,15
17	Les Lentillères à Dijon	9 439,00	13 493,08	22 932,08
18	André Malraux à Dijon	10 163,00	14 207,15	24 370,15
19	Montchapet à Dijon	9 023,00	13 793,15	22 816,15
20	Marcelle Pardé à Dijon	13 013,00	17 312,75	30 325,75
21	Jean-Philippe Rameau à Dijon	11 493,00	14 690,15	26 183,15
22	Gaston Roupnel à Dijon	10 353,00	13 493,08	23 846,08
23	Les Hautes Pailles à Echenon	7 729,00	11 377,48	19 106,48
24	Henry Berger à Fontaine-Française	5 639,00	10 618,48	16 257,48
25	Albert Camus à Genlis	12 633,00	14 321,08	26 954,08
26	La Champagne à Brochon	9 593,00	12 737,08	22 330,08
27	Paul Fort à Is-sur-Tille	11 873,00	15 308,15	27 181,15
28	Emile Lepitre à Laignes	5 069,00	7 015,70	12 084,70
29	François de la Grange à Liernais	4 119,00	10 335,67	14 454,67
30	Roland Dorgeles à Longvic	10 353,00	13 013,08	23 366,08
31	Marcel Aymé à Marsannay-la-Côte	7 919,00	11 926,48	19 845,48
32	Arthur Rimbaud à Mirebeau-sur-Bèze	7 729,00	11 377,48	19 106,48
33	Louis Pasteur à Montbard	12 063,00	13 099,48	25 162,48
34	Lazare Carnot à Nolay	6 399,00	12 157,55	18 556,55
35	Felix Tisserand à Nuits-Saint-Georges	10 733,00	13 151,08	23 884,08
36	Isle de Saone à Pontailler-sur-Saône	7 159,00	11 170,48	18 329,48
37	André Lallemand à Pouilly-en-Auxois	5 829,00	10 687,48	16 516,48
38	Jean Rostand à Quetigny	12 823,00	14 390,08	27 213,08
39	Henri Morat à Recey-sur-Ource	4 879,00	10 611,67	15 490,67
40	François Pompon à Saulieu	6 779,00	12 047,08	18 826,08
41	Champ Lumière à Selongey	6 019,00	10 756,48	16 775,48
42	Christiane Perceret à Semur-en-Auxois	11 113,00	13 769,08	24 882,08
43	A. et R. Dinet à Seurre	7 349,00	13 517,15	20 866,15
44	Jacques Mercusot à Sombornon	7 349,00	12 502,55	19 851,55
45	Boris Vian à Talant	9 593,00	12 737,08	22 330,08
46	Alésia à Venarey-Les Laumes	8 109,00	13 793,15	21 902,15
47	Docteur Kuhn à Vitteaux	5 259,00	9 486,60	14 745,60
Total		421 109,00	586 727,12	1 007 836,12

C - Les jeunes Les collèves

Cadre de l'action

Aux termes de l'article L.213-2 du Code de l'Éducation, « le Département a la charge des collèves. A ce titre, il en assure notamment l'équipement », à savoir : mobiliers scolaire et administratif, matériel numérique et équipements sportifs, de restauration et d'hébergement.

Ainsi, chacun des établissements bénéficie chaque année d'une enveloppe annuelle appelée « dotation globale d'équipement » composée de deux parties qui sont fongibles :

- une **dotation forfaitaire d'équipement**, librement utilisée par le collège destinée à la prise en charge des mobiliers et matériels spécifiques à leurs enseignements : sciences, EPS, restauration et hébergement, entretien et de transport) et versée au vu du bilan de l'année écoulée et du programme de l'année en cours ;

- une **dotation Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE)** permettant le renouvellement des équipements numériques de base.

A compter de 2014, dans un souci de cohérence et d'efficacité de la politique d'achat, les commandes correspondant à cette dotation sont centralisées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Par ailleurs, un crédit est réservé, d'une part à la prise en charge des demandes des collèves relatives à des équipements informatiques innovants (classe mobile, tablette et dalle tactiles, système de visioconférence) ainsi que la mise en œuvre d'actions expérimentales complémentaires sous forme de dotations spécifiques qui font l'objet d'achats gérés directement par le Conseil Départemental, d'autre part, pour financer à hauteur de 85 % certains équipements lourds de demi-pension en cas de renouvellement nécessaire dans l'intervalle entre deux rénovations, ainsi que le premier équipement en cas de construction, d'extension ou d'aménagement de nouveaux locaux.

Commentaire

Préalablement à la création de la dotation globale d'équipement au cours de l'année 2002, le Conseil Départemental aidait financièrement les collèves en participant à hauteur de 65 % du coût d'acquisition de certains équipements en plus de l'aide spécifique attribuée au titre du Fonds Commun des Services Annexes d'Hébergement.

Le nouveau dispositif élargit l'intervention du Conseil Départemental à l'ensemble des besoins d'équipement des établissements en donnant à ceux-ci une réelle autonomie dans la gestion de ces biens dont la maintenance et le renouvellement doivent être particulièrement suivis.

Par ailleurs, le Conseil Départemental réserve chaque année une enveloppe pour le mobilier correspondant à un premier équipement en cas d'opération de restructuration ou de construction de locaux.

En outre, depuis 2005, la dotation globale d'équipement intègre la prise en charge des acquisitions et des renouvellements des matériels numériques.

Enfin, dans le cadre de la politique départementale environnementale qui a vu la mise en place en 2009 d'Agendas 21 Scolaires dans six collèves expérimentaux, l'Assemblée Départementale lors de sa réunion de novembre 2009 a souhaité qu'à compter de 2010, une réorientation progressive des programmes vers des achats éco-responsables soit impulsée, au travers du financement d'équipements répondant aux normes de développement durable. De 2012 à 2013, 75 % minimum des achats effectués par les collèves devaient être éco-responsables.

A compter de 2014, cette préconisation est intégrée dans les marchés mis en place par le Conseil Départemental.

La dotation globale d'équipement en 2019 est équivalente à celle de 2018.

Glossaire

- **Équipement** : ensemble du matériel (meubles et objets) nécessaire aux activités exercées par un établissement scolaire.
- **C.D.I.** : Centre de Documentation et d'Information.
- **E.P.S.** : Éducation Physique et Sportive.
- **F.C.S.A.H.** : Fonds Commun des Services Annexes d'Hébergement.

Références

- Article L.213-2 du Code de l'Éducation.
- Délibérations du Conseil Général des 29 octobre 2001, 10 décembre 2001, 27 mai 2002, 21 juin 2004 et 20 novembre 2009.

Dotation globale d'équipement des collèves publics

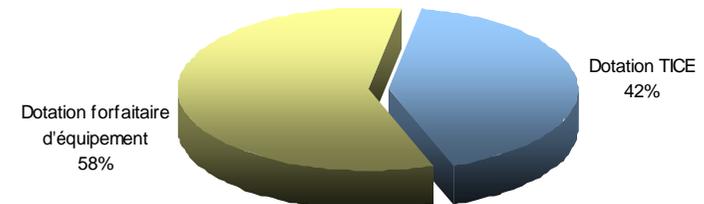


Indicateurs

1 - Évolution de la dotation globale d'équipement, en €

	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation globale d'équipement	1 006 800,12	1 007 318,12	1 007 318,12	1 007 318,12	1 007 836,12
Taux d'évolution de la dotation globale d'équipement, en %	- 9,03 %	+ 0,05 %	0 %	0 %	0 %
Dotation d'équipement globale moyenne par collège, en €	21 421	21 432	21 432	21 432	21 443
Subventions spécifiques d'équipement, en €	593 548,88	442 681,88	492 681,88	592 681,88	760 681,88

2 - Répartition de la dotation globale d'équipement 2019 par critère, en %



3 - Subvention d'équipement à caractère exceptionnel

Par délibération du 27 mars 2000, le Conseil Général a financé l'équipement de 4 928 casiers destinés aux élèves demi-pensionnaires des collèves publics de Côte-d'Or pour un coût total de 236 603 €.

En 2009, la Commission Permanente a attribué une subvention de 4 000 € à chacun des 47 collèves publics de Côte-d'Or en vue de l'acquisition d'un Tableau Numérique Interactif (T.N.I.). Depuis 2010, cette aide de 4 000 € intégrée au Plan Collège Numérique 2011-2013, permet aux collèves d'acquérir d'autres dispositifs innovants tels que les classes mobiles, les systèmes de baladodiffusion ou de visioconférence et les tablettes tactiles.

12 machines outils de perçage – fraisage à commande numérique destinées à l'enseignement de la technologie ont été acquises par le biais d'un marché contracté par le Conseil Départemental (8 en 2014 et 4 en 2015).

■ C – Les jeunes Les collèges

Cadre de l'action

Les actions réalisées jusqu'en 2010 sur les infrastructures, les équipements, les ressources et les usages ne peuvent être perçues comme une juxtaposition de démarches successives mais doivent s'organiser dans un plan d'ensemble que le Conseil Général de décembre 2010 a consacré en votant à partir de cette date des plans pluriannuels sur cette thématique.

↳ 2011-2013 : Premier Plan Collège Numérique

16 mesures déclinées au sein de 5 priorités. Ce premier plan a représenté un investissement annuel de 835 435 € (535 530 € pour l'équipement innovant, 131 405 € pour l'ENT et 168 500 € pour les ressources et services).

↳ 2014-2016 : Second Plan Collège Numérique

14 mesures déclinées au sein de 4 priorités.

- offrir un parc informatique performant et innovant
- favoriser l'utilisation des ressources numériques éducatives
- développer les services numériques pendant et hors temps scolaire
- renforcer les partenariats avec les acteurs des TICE.

Au terme de la troisième année d'application de ce plan, 978 785 € ont été investis notamment pour les équipements innovants (492 007 €), l'ENT (312 778 €) et les ressources numériques (174 000 €).

↳ 2017-2021 : Troisième Plan Collège Numérique

13 mesures déclinées au sein de 4 priorités :

- offrir un parc informatique performant et innovant
- favoriser l'utilisation des ressources numériques éducatives
- développer les services numériques pendant et hors temps scolaire
- renforcer les partenariats avec les acteurs du numérique éducatif.

Au terme de la deuxième année d'application de ce plan, 857 606 € ont été investis pour les équipements innovants (488 579 €), l'ENT (240 027 €) et les ressources numériques (129 000 €).

Commentaire

↳ Bilan PCN 2014-2016

Équipement :

- 1 ordinateur pour 3,75 élèves ;
- 83 % des salles de classes équipées d'un vidéoprojecteur et 17 % d'un TNI ;
- 33 collèges équipés d'un système de baladodiffusion et 21 de visioconférence ;

- 1 059 tablettes (dont 20 classes mobiles de 31 tablettes) réparties dans 38 collèges ;
- 41 classes mobiles de 16 ordinateurs portables réparties dans 35 collèges ;
- 27 collèges disposant d'un débit internet inférieur à 10 Mb.

Ressources et services :

- abonnement des 47 collèges à Lesite.tv et TvLangues anglais, allemand et espagnol ;
- généralisation de l'ENT mycollege21.fr (liberscol) aux 47 collèges à la rentrée scolaire 2015.

Partenariat :

Partenariats conclus avec Canopé Dijon pour l'expertise et les ressources numériques, avec le Rectorat de Dijon pour la maintenance et Canopé et le Rectorat pour le développement de l'usage du numérique.

↳ Bilan d'étape PCN 2017-2021

Équipement :

- 1 ordinateur pour 3,57 élèves et 1 tablette pour 12 élèves ;
- 96 % des salles de classes équipées d'un vidéoprojecteur et 19 % d'un TNI ;
- 20 collèges équipés d'un système de visioconférence ;
- 1 634 tablettes (dont 46 classes mobiles de 31 tablettes) réparties dans 33 collèges ;
- 53 classes mobiles de 16 ordinateurs portables réparties dans 38 collèges ;
- 2 collèges disposant d'un débit internet inférieur de 12 à 44 Mb, 35 collèges fibrés.

Ressources et services :

- abonnement des 47 collèges à TvLangues anglais, allemand et espagnol ;
- généralisation de l'ENT mycollege21.fr (liberscol) aux 47 collèges.

Partenariat :

Partenariats conclus avec Canopé Dijon pour l'expertise et les ressources numériques, avec le Rectorat de Dijon pour la maintenance et Canopé et le Rectorat pour le développement de l'usage du numérique.

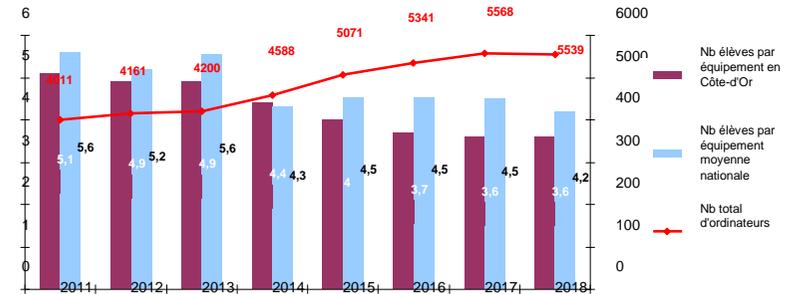
Références

- Délibération du Conseil Général de décembre 2010 (PCN 2011-2013) et décembre 2013 (PCN 2014-2016).
- Délibération du Conseil Départemental de décembre 2016 (PCN 2017-2021).
- Délibérations du Conseil Départemental de décembre 2015 (Canopé), des Commissions Permanentes du 9 février 2015 (Rectorat) et du 7 septembre 2015 (Rectorat et Canopé).

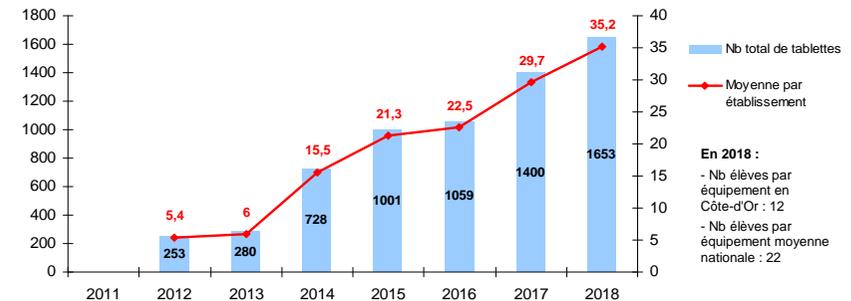
Équipement numérique éducatif des collèges publics

Indicateurs

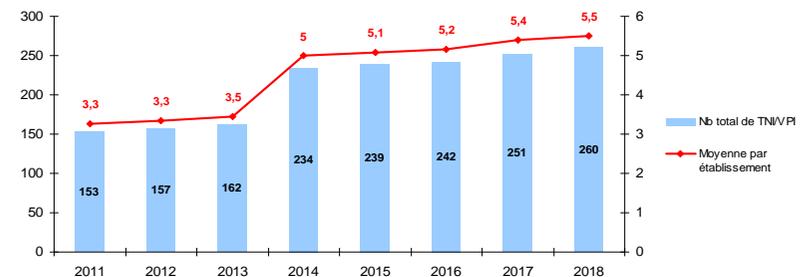
1 – Nombre d'ordinateurs dans les collèges publics de la Côte-d'Or



2 – Nombre de tablettes dans les collèges publics de la Côte-d'Or



3 – Nombre de TNI/VPI dans les collèges publics de la Côte-d'Or



■ B – Les jeunes Les collèges

Cadre de l'action

Chaque année, le Conseil Départemental est appelé à anticiper sur le vote du budget départemental en fixant, dès le mois d'octobre, l'enveloppe de la contribution départementale liée aux dépenses de fonctionnement matériel à allouer aux 7 collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

Cette participation est précisée par l'article L. 442-9 du Code de l'Éducation, qui prévoit son calcul par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des établissements publics.

Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe dans les collèges du département, majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrevés à l'exemple des impôts locaux.

Par ailleurs, en application de l'article L.442-9 du Code de l'Éducation, le Conseil Départemental assume, à compter de l'année scolaire 2006-2007, la charge des dépenses de fonctionnement relatives aux personnels non enseignants afférentes à l'externat.

Le calcul de cette charge s'effectue par référence aux dépenses correspondantes des établissements publics, majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels de droit privé, ainsi que les autres charges dont les établissements publics locaux sont dégrevés.

Enfin, le Conseil Départemental peut être amené à verser, chaque année, une participation aux départements limitrophes dans lesquels plus de 10 % des effectifs d'un collège privé seraient domiciliés en Côte-d'Or, conformément à l'article L.213-8 du Code de l'Éducation.

Commentaire

En 2019, la participation du Département de la Côte-d'Or aux dépenses de fonctionnement au bénéfice des départements limitrophes dans lesquels plus de 10 % des effectifs d'un collège privé étaient domiciliés en Côte-d'Or s'est élevée à 129 428,28 €.

Glossaire

■ **Collèges privés sous contrat d'association avec l'État** : les établissements d'enseignement privé peuvent, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu, demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public.

Le contrat d'association peut porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public. Il est confié, en accord avec la direction de l'établissement, soit à des maîtres de l'enseignement public, soit à des maîtres liés à l'État par contrat.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Références

- Articles L.213-8 et L.442-9 du Code de l'Éducation.
- Décret n° 2006-1610 du 15 décembre 2006.

Contributions aux dépenses de fonctionnement des collèges privés



Indicateurs

1 - Évolution des différentes contributions, en €

	2016	2017	2018	2019
Contribution forfaitaire – fonctionnement matériel attribuée, en €	1 061 208,33	1 110 525,30	1 128 685,44	1 153 480,05
Contribution forfaitaire – rémunération des personnels non-enseignants attribuée, en €	1 635 959,15	1 737 016,98	1 732 802,36	1 699 520,20
Moyenne par établissement (contributions matériel et personnel) attribuée, en €	385 309,64	406 791,75	408 784,00	407 571,46
Participation aux départements extérieurs attribuée, en €	114 899,26	130 762,66	120 102,34	129 428,28

2 - Évolution du nombre d'élèves entre 2016 et 2019

	2016	2017	2018	2019
Effectif total	3 731	3 858	3 904	4 005

